Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Salle des Mariages de Bessières

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, le Conseil Communautaire s'est réuni en Salle des Mariages de Bessières.

Participants

| i dilicipatilis | |
|------------------------|--|
| Présents | |
| Bessières | Mme LAVAL Carole, M. MAUREL Cédric, Mme MONCERET Mylène |
| Bondigoux | M. ROUX Didier |
| Buzet sur Tarn | M. DEMETZ Gilbert, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles |
| La Magdelaine sur Tarn | M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle |
| Layrac sur Tarn | M. ASTRUC Thierry |
| Le Born | M. SABATIER Robert |
| Mirepoix sur Tarn | Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis |
| Villematier | M. JILIBERT Jean-Michel, Mme SAUNIER Karine |
| Villemur sur Tarn | M. BRAGAGNOLO Patrice, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. MICHELOT Jean-Michel, M. REGIS Daniel, |

Conseillers ayant donné pouvoir

M. DARENGOSSE Ludovic a donné pouvoir à M. MAUREL Cédric M. BONNASSIES Patrick a donné pouvoir à M. JOVIADO Gilles Mme CHARLES Ghislaine a donné pouvoir à M. DEMETZ Gilbert M. CHEVALLIER Georges a donné pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc Mme DUQUENOY Aurore a donné pouvoir à M. MICHELOT Jean-Michel Mme FOLLEROT Danielle a donné pouvoir à M. REGIS Daniel Mme PREGNO Agnès a donné pouvoir à Mme DELTORT Florence

Conseillers absents

M. HAMDANI Aäli, Mme RIVIERE Christel, M. SALIERES Jean-Luc, Mme SAUNIER Karine, M. BRAGAGNOLO Patrice, M. SANTOUL Michel

Secrétaire de séance

M. MAUREL Cédric

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 18 | Pouvoirs - 07 | Membres absents - 06

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 18h35.

Rappel de l'ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 Approbation du procès-verbal du Conseil du 25 novembre 2021
- 2 Finances Décision Modificative 2021-01 Parc économique du triangle
- 3 Finances Décision Modificative 2021-02 ZIR III
- 4 Finances Admission en non-valeur
- 4B Finances Créances éteintes
- 5 Finances Durée des amortissements
- 6 Finances Décision Modificative 2021-03 Budget Principal
- 7 Finances Avance contribution CIAS 2022
- 8 Finances Convention de reversement entre la Communauté de Communes Val'Aïgo et la Commune de Bessières
- 9 Finances Neutralisation amortissement subvention d'équipement
- 10 Finances Ouverture de crédits
- 11 Garantie d'emprunt SPLA
- 12 Ressources Humaines Convention de Mutualisation Commune de Layrac
- 13 Renouvellement de la convention d'octroi d'aides à l'investissement des entreprises avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- 14 Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)
- 15 Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du Conseil du 25 novembre 2021

Le procès-verbal du Conseil du 25 novembre 2021.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Finances – Décision Modificative 2021-01 – Parc économique du triangle

Ce point a été ajourné par manque d'information.

3. Finances – Décision Modificative 2021-02 – ZIR III

Ce point a été ajourné par manque d'information.

4. Finances – Admission en non-valeur

M. le Président rappelle à l'assemblée que régulièrement, malgré les rappels, relances, mises en demeure effectuées par les services du trésorier, un certain nombre de créances doivent être déclarées irrécouvrables, les poursuites étant restées infructueuses.

M. le Président indique que la Trésorerie de Grenade a arrêté une liste des créances pour lesquelles il est demandé l'admission en non-valeur. Le total des produits irrécouvrables a été arrêté à 443,62 euros.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

→ Admet en non-valeur la liste suivante au titre des créances irrécouvrables, correspondant aux états établis par le comptable;

| ADMISSION EN NON VALEUR | | | | | | | | | | |
|-------------------------|-----------------|--------------------|----------|--|--|--|--|--|--|--|
| EXERCICE | REFERENCE PIECE | MONTANT A RECOUVER | | | | | | | | |
| C | umul | | 443,62 € | | | | | | | |
| 2018 | T 197 | 7588-812 | 114,56€ | | | | | | | |
| 2017 | T 307 | 758-812 | 164,53€ | | | | | | | |
| 2017 | T 263 | T 263 758-812 | | | | | | | | |

- → **Valide** le versement de ces admissions en non-valeur dans le compte 6541
- → **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.
- M. JILIBERT Jean-Michel demande de quel type de créances sont irrécouvrables.
- M. DUMOULIN Jean-Marc répond que cela concerne les bacs d'ordures ménagères et que cela correspond surement à des gens qui ont déménagé.

Mme RIVIERE Christel arrive en séance à 18h43, M. HAMDANI Aäli lui a donné pouvoir :

4B. Finances – Créances éteintes

M. le Président expose que la Communauté de Communes étant dans l'impossibilité de recouvrer les montants correspondants aux titres spécifiés dans le tableau ci-dessous, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de valider l'allocation en pertes sur créances irrécouvrables-créances éteintes dans le compte 6542.

| CREANCES ETEINTES | | | | | | | | | |
|-------------------|-----------------------------|--|-----------|--|--|--|--|--|--|
| EXERCICE | EXERCICE REFERENCE PIECE MC | | | | | | | | |
| (| cumul | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| 2009 | T 33 | | 2 683,00€ | | | | | | |
| | | | | | | | | | |

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- → Valide le versement des créances irrécouvrables-créances éteintes listées supra dans le compte 6542;
- → **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

5. Finances – Durée des amortissements

M. le Président précise qu'à la demande de Trésorerie, il est nécessaire de présenter au vote la méthode, le calcul et la durée d'amortissement des biens.

Méthode:

La méthode utilisée est la méthode linéaire : c'est une méthode à annuités constantes sur la durée de vie du bien et pratiquée à partir de l'année qui suit la mise en service des constructions et matériels.

Calcul:

L'amortissement est calculé sur le montant TTC du bien, ou HT si le bien est affecté à un service assujetti à la TVA, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget au compte 68. Il n'est jamais calculé au pro rata temporis mais en années pleines, à partir du 1er janvier suivant la mise en service (ou du versement de la subvention); la dernière annuité court jusqu'au 31 décembre.

Antériorité:

Il a été convenu avec le Service de Gestion et de Contrôle que les durées d'amortissement pratiquées antérieurement seront conservées jusqu'à leur terme.

Délibérations antérieures: la présente délibération annule les précédentes soit la D 2018-02 et D 2014-072.

Biens non amortissables: voiries et voies douces; bâtiments; piscines.

Durée:

La durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée :

- les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du code de l'urbanisme et à la numérisation du cadastre seront amortis sur une durée de 10 ans ;
- les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation seront amortis sur une durée de 5 ans :
- les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée de 5 ans ;
- les brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève;
- les subventions d'équipement versées dont la durée est désormais fonction de l'objet financé:

- A 5 ans biens mobiliers, matériel ou études
- B 15 ans biens immobiliers ou installations
- C 30 ans projets d'infrastructure d'intérêt national

<u>Immobilisations incorporelles</u>

| Logiciels | 2 ans |
|---|--------|
| Logiciels métier | 4 ans |
| <u>Immobilisations corporelles</u> | |
| Voitures | 7 ans |
| Camions et véhicules industriels | 10 ans |
| Mobilier | 10 ans |
| Matériel de bureau électrique ou électronique | 6 ans |
| Matériel informatique | 4 ans |
| Matériels classiques | 7 ans |
| Coffre-fort | 20 ans |
| Installations et appareils de chauffage | 10 ans |
| Appareils de levage-ascenseurs | 25 ans |
| Équipements de garages et ateliers | 12 ans |
| Équipements des cuisines | 7 ans |
| Équipements sportifs | 10 ans |
| Installations de voirie légères (panneaux, signalisation) | 10 ans |
| Installations de voirie lourdes | 20 ans |
| Plantations | 15 ans |
| Autres agencements et aménagements de terrains | 20 ans |
| Bâtiments légers, abris | 15 ans |
| Agencements et aménagements de bâtiment | 15 ans |
| Colonnes de tri sélectif | 10 ans |
| Conteneurs classiques om et tri | 7 ans |

Biens de faible valeur montant inférieur à 250€
CEuvres d'Art jusqu'à 20 000€
2 ans
10 ans

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité:

- → Valide la méthode, le calcul et la durée d'amortissement des biens présentés supra,
- → Annule les précédentes délibérations D 2018-02 et D 2014-072,
- → **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

M. JOVIADO Gilles a demandé à faire une différence entre les budgets, Il est répondu qu'il est prévu de faire un budget annexe « Ordures Ménagères » et « Crèches » en 2022.

6. Finances – Décision Modificative 2021-01 – Budget Principal

M. le Président informe que suite à une meilleure santé de la Trésorerie liée à la rentrée des subventions Ecluse et Voie Verte, il est possible d'envisager de régulariser des antérieurs DECOSET. Pour rappel, lors de la création de DECOSET, l'appel à paiement avait été différé d'un trimestre. A ce jour, il existe toujours un décalage de deux mois. D'autre part, DECOSET a changé son mode de recouvrement. Il est donc proposé de payer 14 mois sur l'exercice 2021. Afin de tendre vers une meilleure annualité des dépenses (M57), il est proposé de régler les marchés de fonctionnement sur l'année N (ce qui entraine un mois supplémentaire).

En comptant ces opérations, l'exercice 2021 devrait dégager un excédent de fonctionnement de l'ordre de 400 000 euros.

Le SGC de Grenade demande des écritures de régularisation n'impactant pas les équilibres budgétaires :

| SYNTHESE | PROPOSITION | | DECISION MOD | IFICATIVE | | |
|--|--|---|--------------------------------------|-----------|----------------------|--|
| | FONCTIONNEMENT | | | | | |
| | | dépenses | | r | ecettes | |
| Antérieurement à 2020 Décoset faisait un appel mensuel d'environ 80 000€, depuis 2020 et un nouveau mode de paiement il s'avère que nous payons 12 | , | s 611 prestations de service | + 243 000 | | | |
| mensualités + 2 régularisations de semestre équivalentes soit 14 échéances de + 80 000€. | 301.243.0000 | 6815 provisions | - 243 000 | | | |
| Notre manque de Trésorerie n'a pas perms jusqu'alors de rattraper le retard | | | | | | |
| Chaque année le dernier mois de décembre est souvent réglé sur l'année | marché de collecte de décembre soit 65 0 | • | + 65 000 | | | |
| suivante, afin de tendre au mieux vers la M57, il serait nécessaire de payer ou engager les marchés de balayage, entretien voirie, entretien locaux, | | 6815 provisions | -65 000 | | | |
| collecte sur l'année, | E2V | 611 prestation de service | + 60 000 | | | |
| de plus cette année une régularisation sur le marché entretien espaces verts cimetières d' avril 2020 (perte des factures durant la pandémie) est nécessaire | ASR entretien batiments | 022 dépenses imprévues | -60 000 | | | |
| Les deux tempêtes ont nécessité des balayages supplémentaires de voirie, | Voirie clean tempêtes (9 000€) + | 611 prestation de service | + 20 000 | | | |
| il est nécessaire d'abonder la ligne + décembre 2021 | décembre 2021 | 022 dépenses imprévues | - 20 000 | | | |
| Ecritures demandées par le Trésorier | | 60631-020 produits d'entretien | 500 | | | |
| En début d'année les mandatements faits sur certaines fonctions n'ont pas | | 60631-510 produits d'entretien | 600 | | | |
| été correctement 'incrémentées' sur Helios, il faut donc abonder ces lignes | | 60631-812 produits d'entretien | - 1100 | | | |
| internes sans modifier l'enveloppe de l'article | | 611-020 prestations services | + 1 200 | | | |
| | | 611-64 prestations services | + 1 500 | | | |
| | | 611-64 prestations services | + 1 500 | | | |
| | | 611-812 prestations services | - 3000 | | | |
| | | | | | | |
| | INVESTISSEMENT | 8 | | | | |
| Le programme Ecluse a été déterminé par la Trésorerie comme étant une Op Budget cette opération avait été équilibrée sur deux lignes différentes, il est la bonne ligne budgétaire | | Opération pour | Opération 205 - compte de tiers - | | - 250 000 250 000 | |
| Afin de prendre en compte la dépense liée au fonds de concours sur le giratoire du CD 630pour le département il est nécessaire d'abonder le 204 | | Opération 200 - voirie -204 Opération 206 - batiment - 21318 | + 10 000 - 10 000 | | | |

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- → **Approuve** la Décision Modificative 2021-01 du Budget Principal, telle qu'exposée supra.
- → **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

M. JILIBERT Jean-Michel demande si s'agit bien d'environ 400 000 euros M. le Président répond par l'affirmative.

7. Finances – Avance contribution CIAS 2022

M. Le Président indique qu'il est nécessaire d'effectuer une avance sur la contribution au CIAS 2022 afin de permettre le paiement des charges engagées.

M. le Président propose à l'assemblée d'approuver l'avance de 50 000 euros.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins 1 contre :

- → **Approuve** l'avance contribution CIAS 2022 pour un montant de 50 000 euros.
- → **Dit** que cette avance sera inscrite au compte 657362.
- → **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

M. le Président souhaite un bon rétablissement à cet agent qui est souffrante.

M. JILIBERT Jean-Michel se questionne en rapport au budget CIAS et en demande le montant. M. le Président répond que le montant est de 120 000 euros.

M. JILIBERT Jean-Michel souligne que le CIAS n'est pas une compétence mais une délégation et que chaque commune devrait avoir son propre CCAS.

M. MAUREL Cédric et M. le Président ont mis en avant la nécessité de ce service, le nombre de situations compliquées gérées par le CIAS et le fait qu'ils avaient tous deux un budget CCAS très conséquent en parallèle.

Mme GAYRAUD Isabelle a précisé que dans le cadre de France Services il y a des aides de l'Etat qui sont versées et propose d'envoyer le Bilan annuel du CIAS à tous les élus.

8. Finances – Convention de reversement entre la Communauté de Communes Val'Aïgo et la Commune de Bessières

M. le Président rappelle qu'en 2018, il a été décidé de créer des tiers lieux sur le territoire communautaire. La commune de Bessières était déjà avancée sur ce sujet alors même que le développement économique est une compétence communautaire. La prise en charge de la facture d'étude a été effectuée par la Communauté de Communes. Toutefois, à la demande de la trésorerie, il est nécessaire de formaliser une convention de reversement. **Annexe 1**

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- → **Approuve** la convention présentée supra
- → **Autorise** M. le Président à signer cette convention
- → **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

9. Finances – Neutralisation amortissement subvention d'équipement

M. le Président rappelle à l'assemblée que les décrets 2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2015 ont modifié à compter du 1^{er} janvier 2016 les dispositions de l'article R.2321-1 du CGCT liées à l'amortissement des subventions.

D'une part, les subventions d'équipement versées (chapitre 204) peuvent être amorties sur une durée maximale pouvant aller désormais jusqu'à 30 ans (15 ans actuellement) lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et jusqu'à 40 ans (30 ans actuellement) lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

D'autre part, les communes et les établissements publics ont désormais la possibilité de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de ces subventions d'équipement versées. Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 7768.

Dans l'objectif de l'optimisation budgétaire produite notamment sur la section de fonctionnement, il est proposé à l'assemblée délibérante de faire application de ce dispositif de neutralisation budgétaire pour les subventions d'équipements tout en conservant les durées d'amortissement préalablement mises en œuvre (notamment la durée de 20 ans pour l'amortissement des subventions finançant des biens immobiliers.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité:

- → **Met** en œuvre le dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées dans les conditions précitées ;
- → Inscrit les crédits nécessaires en décision modificative de ce jour ;
- → **Autorise** M. le Président ou son représentant à signer tout acte consécutif à cette décision.
- → **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

10. Finances – Ouverture de crédits

M. le Président explique que, compte tenu des différentes dépenses d'investissement à venir, il s'agit de procéder à l'ouverture des crédits d'investissement 2022, à hauteur maximum de 25% des prévisions 2021, hors restes à réaliser, en attendant le vote du Budget Prévisionnel 2022.

| Opération 200 - Voirie et espaces verts | |
|--|-----------|
| Chapitre 21 - article 21751 | 150 000 € |
| Opération 201 - Environnement | |
| Chapitre 21 – article 2158 | 10 000 € |
| Opération 204 - Matériel | |
| Chapitre 21 – article 21571 | 10 000 € |
| Chapitre 21 – article 21578 | 10 000 € |
| Chapitre 21 – article 21783 | 5 000 € |
| Chapitre 21 – article 21784 | 5 000 € |
| Opération compte de tiers - navigabilité | |
| D-458107 | 10 000 € |
| | |
| Opération 206 - Bâtiments | |
| Chapitre 21 – article 21318 | 10 000 € |
| Chapitre 21 – article 2181 | 10 000 € |
| Opération 207 - Aires Loisirs | |
| Chapitre 21 – article 21735 | 10 000 € |
| Opération 208 - Développement économique | |
| Chapitre 21 – article 21735 | 15 000 € |
| Chapitre 21 – article 2184 | 0 € |
| Opération 306 - Voies vertes | |
| Chapitre 21 – article 21728 | |

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité:

- → **Approuve** l'ouverture des crédits d'investissement 2022, telle qu'exposée supra.
- → **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

11. Garantie d'emprunt SPLA

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Les Portes du Tarn », qui a pour objet l'aménagement et la gestion du parc d'activités « Les Portes du Tarn », a été créée le 5 avril 2012 avec, comme actionnaires, le Département du Tarn et le Syndicat Mixte Les Portes du Tarn pour l'étude, l'aménagement et la gestion du parc d'activités économiques « Les Portes du Tarn ».

Le Département du Tarn et les membres du Syndicat Mixte Les Portes du Tarn sont sollicités afin de garantir, à hauteur de 80 %, les emprunts ci-dessous désignés dont le bénéficiaire sera la SPLA « Les Portes du Tarn », afin de financer les travaux d'aménagement du futur parc d'activités « Les Portes du Tarn » :

- L'offre de financement d'un montant de 5.000.000 € (cinq millions d'euros) émise par la Caisse d'Epargne, d'une durée de 10 ans avec une période de mobilisation de 2 ans, au taux fixe à 2,16%;
- L'offre de financement d'un montant de 2.000.000 € (deux millions d'euros) émise par Arkéa, d'une durée de 10 ans avec une période de mobilisation de 2 ans, au taux fixe de 2,16%;
- L'offre de financement d'un montant de 1.500.000 € (un million cinq cent mille euros) émise par le Crédit Agricole, d'une durée de 10 ans avec une période de mobilisation de 2 ans, au taux fixe de 2,23%.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5111-4, L. 2252-1, L. 2252-3 et R. 2252-3,

- 1. Vu le détail du mode de calcul du ratio d'endettement de la Communauté de Communes Val'Aïgo relatif aux garanties d'emprunt qui lui a été remis,
- 2. Entendu l'exposé de M. le Président,

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins 1 abstention :

- → Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 775 200 € pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre des emprunts d'un montant maximum de 8.500.000 € (huit millions cinq cent mille euros) que la SPLA «Les Portes du Tarn» se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, d'Arkéa et du Crédit Agricole et ayant pour objet le financement des travaux d'aménagement du futur parc d'activités « Les Portes du Tarn ».
- → **Déclare** que ces garanties sont accordées en conformité avec les dispositions de la Loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 dite « Loi Galland » et notamment celles relatives au plafond de la garantie, à la division du risque et au partage du risque.
- → **Précise** que les caractéristiques des prêts consentis et garantis sont les suivantes :
 - ° L'offre de financement d'un montant de 5.000.000 € (cinq millions d'euros) émise par la Caisse d'Epargne, d'une durée de 10 ans avec une période de mobilisation de 2 ans, au taux fixe à 2,16%;
 - ° L'offre de financement d'un montant de 2.000.000 € (deux millions d'euros) émise par Arkéa, d'une durée de 10 ans avec une période de mobilisation de 2 ans, au taux fixe de 2.16%;
 - ° L'offre de financement d'un montant de 1.500.000 € (un million cinq cent mille euros) émise par le Crédit Agricole, d'une durée de 10 ans avec une période de mobilisation de 2 ans, au taux fixe de 2,23%.
- → **S'engage**, au cas où la SPLA « Les Portes du Tarn » ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, à hauteur de la quotité garantie à la première demande des prêteurs, adressée par lettre missive à la Communauté de Communes Val'Aïgo sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce paiement ou le défaut de mise en recouvrement des impôts, ni exiger que les prêteurs discutent au préalable avec la SPLA « Les Portes du Tarn ».
- → **S'engage** à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues aux prêteurs au titre des contrats de prêts précités.

- → **Habilite** M. le Président à signer, en qualité de garant, les contrats de prêts à intervenir entre la SPLA « Les Portes du Tarn » et la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, Arkéa, Crédit Agricole et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.
- → **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

M. JOVIADO Gilles précise que cet emprunt est réalisé pour la création, l'aménagement de la voirie et des réseaux, ce qui permettra d'installer les futures entreprises.

« Information au sujet des répartitions des participations au SMIX.

M. JOVIADO Gilles explique que les divers calculs sur la réparation des participations des 2 intercommunalités au SMIX ont été examinés par les techniciens des 2 collectivités.

Globalement, la communauté Val'Aïgo doit payer environ 1,2 millions de moins (3,624 millions contre 4,856 millions actuellement avant entrée de la région au SMIX) en revenant sur la répartition qui était convenue et appliquée par les conseils départementaux à savoir : 71,5% CCTA et 28,5% Val'Aïgo.

L'objectif est maintenant de tenir une réunion entre les « politiques » afin d'avancer et régulariser cette situation. »

M. ROUX Didier demande si ces sommes sont à ajouter au bilan de l'opération ou si elles étaient déjà initialement prévues.

M. le Président précise qu'à l'inverse de Pechnauquié 3, les parcelles sont déjà prédéfinies et vendues avec une arrivée des réseaux. Ces sommes sont déjà intégrées dans le bilan de l'opération et ne sont pas à « ajouter ».

Après le vote M. MAUREL Cédric précise qu'il s'abstient car en tant que Vice-Président et ayant pour délégation le Développement Territorial et Economique du Territoire Val'Aïgo, il trouve dommage de ne pas avoir de visibilité sur les installations des futures entreprises qui s'implantent sur cette zone des Portes du Tarn.

12. Ressources Humaines - Convention de Mutualisation Commune de Layrac

Vu l'avis favorable du Bureau,

Vu la délibération 2015-002 du 29 janvier 2015 de la Communauté de Communes actant le principe de la mutualisation,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté de Communes Val'Aïgo en date du 1^{er} avril 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Commune de Layrac sur Tarn en date du 7 octobre 2021,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de mise en place d'un service commun concernant les Services Techniques entre la Communauté de Communes Val'Aïgo et la Commune de Layrac sur Tarn.

Cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures afin de d'optimiser les moyens et les coûts, de permettre de valoriser les compétences et de limiter l'isolement professionnel des agents travaillant seul sur leur collectivité.

M. le Président présente la convention ci-jointe en annexe 2.

Financièrement, les coûts moyens par catégories sont identifiés annuellement.

Pour 2021, le coût moyen est de 180 € par jour pour les catégories A, 130 € par jour pour les catégories B, et 95 € pour les catégories C.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins 1 abstention :

- → **Adopte** la convention de mutualisation présentée supra,
- → **Approuve** les coûts moyens par catégorie d'agents,
- → **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- M. ANTONY Maxime a demandé si l'agent a été informé de cette procédure.
- M. ASTRUC Thierry répond par l'affirmative.

Le débat s'est orienté ensuite sur la qualité du travail des agents des Services Techniques.

M. le Président fait remarquer que de nombreux points se sont améliorés, même si reste toujours des pistes pour « mieux faire ».

M. le Directeur Général des Services précise qu'il faut reconnaître que les Services Techniques sont des services exposés tous les jours à la vue de tous et souhaite les remercier avec M. le Président pour le travail accompli.

Mme BLANCHARD-ESSNER Sonia précise que les agents de ce service sont toujours très agréables et réactifs

13. Renouvellement de la convention d'octroi d'aides à l'investissement des entreprises avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne

M. le Président dit qu'il s'agit de renouveler la convention de délégation d'aide à l'immobilier d'entreprise ci-joint en **annexe 3**.

Pour rappel, elle avait été conclue pour une période de deux ans et il est proposé de la reconduire pour deux ans. Cette convention permet de cofinancer les aides à l'immobilier d'entreprise avec le soutien du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Ainsi, si la Communauté de Communes décide d'octroyer une aide de 10 000 euros, la moitié sera versée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne laissant une charge résiduelle de 50% à la Communauté de Communes. Cette aide permet de déclencher l'aide du Conseil Régional.

En effet, en l'absence de participation de la Communauté de Communes, le Conseil Régional n'intervient pas. A titre d'exemple, si la Communauté de Communes décide d'une aide de 30 000 euros, elle versera 15 000 euros, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne versera 15 000 euros et la Région 70 000 euros.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité:

- → **Renouvelle** la convention de délégation d'aide à l'immobilier d'entreprise pour deux ans.
- → **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Le débat s'engage pour savoir s'il faut définir un montant tout de suite, M. ASTRUC Thierry et M. MAUREL Cédric informent de la programmation d'une réunion en janvier 2022 pour définir les critères.

14. Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Présentation générale des Contrats de Relance et de Transition Ecologique :

• Un contrat en faveur de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires, le Gouvernement a proposé aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique. Le CRTE, signé pour six ans, illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il intègre les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, considérablement renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années.

Le CRTE est la traduction de l'ambition d'un projet de territoire : la transition écologique et la cohésion territoriale sont **la colonne vertébrale de ce contrat**, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance.

• Un contrat pluriannuel

Avec les Contrats de Relance et de Transition Ecologique, dont la signature doit intervenir d'ici l'été 2021, l'État propose aux élus locaux de les accompagner pour définir et mettre en œuvre leur projet de territoire tout au long de la nouvelle mandature. Le périmètre de contractualisation est l'intercommunalité, voire des regroupements en fonction des dynamiques locales.

Un contrat sur-mesure

La mise en perspective du territoire commence par la connaissance de ses atouts et faiblesses, notamment au regard des grandes transitions (écologique, démographique, numérique et économique) qui concernent tous les territoires. Le diagnostic est réalisé par la collectivité en collaboration avec les services de l'État en mobilisant les acteurs locaux. La réalité locale est prise en compte dans chaque projet de territoire qui constitue le socle de son CRTE. La collectivité mène une réflexion stratégique avec une approche transversale des enjeux liés aux transitions. Multi acteurs et opérationnel, le CRTE répond aux spécificités de chaque territoire. Il est élaboré et mis en œuvre avec le concours de l'ensemble des acteurs locaux – État, collectivités, entreprises, acteurs socio-économiques, habitants.

Pour atteindre ces objectifs, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et les opérateurs partenaires (Cerema, Ademe...) proposent des outils d'accompagnement, notamment un renfort **en ingénierie** pour aider les territoires les plus fragiles à s'engager dans la démarche.

• Un contrat évolutif et intégrateur

Le CRTE a vocation à regrouper l'ensemble des contrats signés entre l'État et les collectivités, comme les contrats de ville, mais aussi les programmes des différents ministères, et leurs partenaires, comme <u>Action cœur de ville</u>, <u>Petites villes de demain</u> ou les <u>contrats de transition</u> écologique.

Le CRTE se substitue aux contrats de ruralité arrivés à échéances fin 2020, dont il peut poursuivre certaines orientations et actions.

Dans les années à venir, les dispositifs gouvernementaux à destination des territoires s'insèreront au sein du CRTE pour bénéficier des dynamiques et des partenariats engagés. C'est un gage de gain de temps et de simplification des procédures pour permettre aux collectivités de répondre rapidement aux enjeux de la crise actuelle.

Le Contrat de la Communauté de Communes Val'Aïgo.

Sur le territoire National, tous les contrats doivent être signés avant le 31 décembre 2021. La Communauté de Communes a obtenu un financement à 100% pour la réalisation d'un diagnostic du territoire. Le travail reste en cours et le CRTE sera révisé chaque année pour tenir compte des évolutions du territoire. Ce contrat de génère pas de nouvelles enveloppes financières mais doit permettre de « flécher » les projets qui seront pris en compte dans le cadre des subventions d'Etat existantes.

Les axes stratégiques proposés sont :

ORIENTATION STRATEGIQUE 1 (VOLET COHÉSION SOCIALE) : UNE COHÉSION TERRITORIALE, FERMENT DU VIVRE ENSEMBLE INTERCOMMUNAL

- Axe 1 : raisonner et réorienter l'attractivité démographique
- Axe 2 : adapter l'offre territoriale d'infrastructures et de services à l'évolution sociodémographique
- Axe 3 : rééquilibrer le modèle social du territoire et cultiver une qualité de vie renouvelée

ORIENTATION STRATEGIQUE 2 (VOLET RELANCE ÉCONOMIQUE) : UNE TRAJECTOIRE ÉCONOMIQUE PROGRAMMÉE ET AMBITIEUSE

- Axe 4 : Régénérer le potentiel productif du territoire
- Axe 5 : Diversifier les possibilités de captations de revenus
- Axe 6: Favoriser l'ancrage territorial des flux de revenus

ORIENTATION STRATEGIQUE 3 (VOLET TRANSITION ÉCOLOGIQUE) : UNE QUALITÉ DE VIE, GAGE D'UNE ATTRACTIVITÉ MAÎTRISÉE ET RENOUVELÉE

- Axe 7: Freiner significativement la dynamique d'artificialisation des sols
- Axe 8 : Agir en faveur de la préservation, de la valorisation du patrimoine naturel et conforter la bonne orientation du territoire sur le plan énergétique
- Axe 9 : Accompagner l'évolution des pratiques de (dé)mobilité

Ces axes stratégiques sont déclinés dans le projet et sont suffisant larges pour intégrer les projets de la Communauté de Communes et des communes.

Vous trouverez en annexe 4 le contrat.

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer ce contrat qui sera revu chaque année.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- → Autorise M. le Président à signer ce contrat qui devra être revu chaque année,
- → **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

15. Questions diverses

Cession - Pechnauquié III - Estiphram

M. le Président rappelle que lors du dernier Conseil Communautaire en date du 25 novembre dernier, il a été présenté l'offre d'achat suivante :

Estipharm France est spécialiste des produits d'hygiène et de beauté. Fournisseur proposant une gamme complète et attractive pour l'officine, il se distingue par des produits novateurs pour la pharmacie et la parapharmacie. Leur société est présente sur le marché national et international. Depuis 40 ans, la société Estipharm France est reconnue comme un pionnier de l'innovation dans les accessoires d'hygiène et de beauté. Créateur et distributeur proposant une gamme complète et attractive pour l'officine et la parapharmacie, elle se distingue par des produits de pointe pour le bien-être et les soins de beauté des clients des pharmacies et parapharmacies. Estipharm France s'est implantée dans plus de 15000 officines.

Cette entreprise propose de s'installer sur la zone de Pechnauquié 3 :

- une partie commerciale sur 2 000 m² pour 100 000 €HT soit 50€HT/m²
- une partie fabrication sur 15 000 m² pour 300 000 €HT soit 20€HT/m²

Suite au rendez-vous en date du 14 décembre 2021, et à la présentation du plan ci-dessous, ESTIPHARM a souhaité présenter l'offre suivante :

- une partie commerciale sur (Lot A à découper) 1 732 m² pour 86 600 €HT soit 50€HT/m²
- une partie fabrication (Lot 69 en totalité) 18 867 m² pour 360 000 €HT soit 19.08€HT/m²
- M. le Président précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- → **D'autoriser** la vente comme exposé supra,
- → **De préciser** que le prix de vente s'élève :
 - une partie commerciale sur (Lot A à découper) 1 732 m² pour 86 600 €HT soit 50€HT/m²
 - une partie fabrication (Lot 69 en totalité) 18 867 m² pour 360 000 €HT soit 19.08€HT/m²
- → **De désigner** Maître CATALA comme Notaire pour cette dite cession,

Pont de Mirepoix:

Mme BLANCHARD-ESSNER Sonia fait un compte rendu des 2 dernières réunions au sujet de la reconstruction du pont de Mirepoix. Les études sont engagées mais longues.

- M. MAUREL Cédric précise qu'il souhaite s'engager afin de réduire les délais qui sont extrêmement longs.
- M. le Président indique que des calculs d'étiage du Tarn doivent être fait pendant 3 ans.
- M. le Président demande si les assurances allaient prendre en charge.
- M. MAUREL Cédric répond que l'enquête est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 20h06

ANNEXES

Annexe 1 – Convention de reversement entre la Communauté de Communes Val'Aïgo et la Commune de Bessières

Annexe 2 – Convention de création d'un service commun « Services Techniques »

Annexe 3 – Convention d'octroi d'aides à l'investissement des entreprises

Annexe 4 – Convention CRTE



CONVENTION DE REVERSEMENT ENTRE LA COMMUNNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE BESSIERES

Entre les soussignés :

La commune de Bessières, représentée par son Maire, Monsieur Cédric MAUREL, habilité à signer cette convention par délibération du xx/xx/2021.

ET

La Communauté de Communes Val'Aïgo, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, habilité à signer cette convention par délibération du xx/xx/2021.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE:

Durant l'année 2019, dans le cadre de la compétence développement économique, il a été mis en œuvre une étude d'opportunité de création de tiers-lieux sur le territoire de la Communauté de Communes. Il s'avère que la commune de Bessières s'était déjà engagée dans ce processus, en engageant une étude sur son propre périmètre. Afin d'être cohérent sur les données générales territoriales, la Communauté de Communes a décidé de reprendre cette étude de son propre compte. De ce fait, il est proposé que les acomptes déjà engagés par la commune de Bessières leur soient remboursés.

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

Selon la délibération 2021-xxxxxx, l'objet de cette convention vise le remboursement des acomptes pour un montant de 6 645€ TTC, soit 5 537.50€ HT.

ARTICLE 2: JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différent



à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Villemur sur Tarn, le xx/xx/2021 en deux exemplaires originaux.

| Pour la commune de Bessières Le Maire | Pour la Communauté de Communes Val'Aïgo Le Président, |
|--|---|
| Cédric MAUREL | Jean-Marc DUMOULIN |

Convention de création d'un service commun « Services techniques »

Entre les soussignés :

 La Communauté de Communes de Val'Aigo représentée par son Président Jean Marc Dumoulin, dûment habilité par la délibération n° 2020-037 en date du 08 juillet 2020 à signer la présente convention, ci-après dénommée « la Communauté de Communes »;

et.

La commune de Layrac sur Tarn, représentée par son Maire Thierry Astruc, dûment habilité par la délibération n° ... (à compléter) en date du ... (à compléter) à signer la présente convention, ci-après dénommée « la commune de Layrac sur Tarn »;

PREAMBULE

Cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures afin de d'optimiser les moyens et les coûts, de permettre de valoriser les compétences et de limiter l'isolement professionnel des agents travaillant seul sur leur collectivité.

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Val'Aïgo ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté de Communes de Val'Aïgo en date du 1er avril 2021

Vu l'avis du Comité Technique de la Commune de Layrac sur Tarn en date du 7 octobre 2021;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de mise en place d'un service commun *concernant les Services Techniques* entre la Communauté de Communes et les Communes de *Layrac sur Tarn* ci-après dénommé « service commun ».

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU SERVICE COMMUN

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service commun est géré *par la Communauté de Communes de Val'Aïgo comme prévu dans la délibération 2021-076 de la Communauté de Communes relative à la création du service communen date du 29 juin 2021*

La résidence administrative du service commun est fixée *Communauté des Communes Val'Aïgo 2* avenue *Saint Exupery 31340 Villemur sur Tarn*

2.1 Personnel du service commun

2.1.1 Composition du service commun:

Lors de sa création, ce service commun sera composé de 33 agents soit 32.2 équivalents temps plein :

- Agent Joseph Guyomard, Fonction : Adjoint technique 2ème Classe, Grade : Adjoint technique territorial Collectivité d'origine : Commune de Layrac sur Tarn. La quotité de travail au sein du service commun sera de 7 heures hebdomadaire soit 25 % de son temps de travail ;
- Agents originaires de la commune de Villemur sur Tarn :
 Adjoints techniques = Pascal COUBES (35h), Jonathan GRISON (35h), Max BARTOLOME (35h), Christel MALLOL (35h), Cyril MENDOUZE (35h), Alexandre SARDONE (35h), Rodolphe WITTOUCK (35h), Marcel DABAN (35h), Didier FORT (35h), Adjoint technique principal 2ème classe = Loris SOUQUIERES (35h), Michel DIOT (35h), Jamal EL MALOUANI (35h), Agent de maitrise principal = Thierry BARROS (35h), Agent de maitrise = Sébastien GUILLEMETTE (35h), Stéphane MARTY (35h), Ingénieur principal = Elian COSTES (responsable du pôle technique à 35h).
- Agents originaires de la Communauté de communes Val'Aïgo : Kévin BAILLET (35h), BALLO Yves (35h), BLIN David (35h), BOYER Françoise (35h), CESAR Loïc (35h), CROUZAT Didier (35h), DENTIN David (35h), ESQUIE Patrick (35h), GASC Nicolas (35h), GODIN Christophe (directeur des services techniques à 35h), HIGOUNENC Marc (35h), MALLOL Romain (35h), MARIN Dominique (35h), MEZIANE Jean-Paul (35h), TERRANCLE Jean (35h), VALET Christophe (35h)

La composition du service commun pourra être modifiée dans les conditions prévues à l'article 9 de la présente convention en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

2.1.2 Conditions d'emploi des agents du service commun :

Conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 30 fonctionnaires et 3 agents contractuels exerçant en partie leurs fonctions dans le service commun sont mis à disposition de plein droit, sans limitation de durée et à titre individuel, *de la Communauté de Communes de Val'Aïgo* pour le temps de travail consacré au service commun.

La Communauté de Communes de Val'Aïgo en charge du service commun organise le travail du ou des fonctionnaires et agents contractuels mis à disposition pour le temps de travail consacré au service commun dans les conditions suivantes : La Communauté de Communes d'origine ou la Commune d'origine continue à gérer la situation administrative des fonctionnaires et agents contractuels mis à disposition.

La Commune d'origine des fonctionnaires et agents contractuels mis à disposition prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congés annuels;
- congés de maladie ordinaire ;
- accident du travail ou maladies professionnelles.
- -congés de longue maladie,
- congés de longue durée,
- -temps partiel thérapeutique,
- -congés pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- -congés de formation professionnelle notamment liés au DIF,
- -congés pour formation syndicale,
- -congés « jeunesse » (8° de l'article 57 de la loi n°84-53),
- -congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- -congés de représentation,

- congés pour validation des acquis de l'expérience,
- congés de présence parentale,
- -congés pour bilan de compétences.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée *par la Commune d'origine* des fonctionnaires et agents contractuels mis à disposition. Elle peut être saisie par *la Communauté de Communes de Val'Aïgo en charge du service commun.*

Conformément à l'alinéa 6 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans le cadre du service commun, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle *du Président de la Communauté de Communes de Val'Aïgo*.

2.2 Matériel dont dispose le service commun

- Locaux : Pôle Technique mutualisé 40 route de Varennes 31340 Villemur ;
- Équipement technique ;

ARTICLE 3 - DOMAINE D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUN

Services techniques, Services voirie espaces verts, Entretien du mobilier urbain et des bâtiments communaux

ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN

Le Président de la Communauté et le Maire établissent un programme prévisionnel annuel des missions qu'ils souhaitent confier au service commun qu'ils communiquent au responsable dudit service. Sur la base de ce programme, le responsable du service établit un programme prévisionnel d'exécution des tâches confiées. En cas de difficulté pour établir cette programmation ou pour en maintenir l'exécution dans les délais prévus, un arbitrage sera réalisé, selon la procédure suivante :

- L'autorité hiérarchique supérieure directe des agents trouvent un compromis entre les besoins de chacune des deux collectivités ;
- A défaut d'accord, les autorités hiérarchiques supérieures seront amenées à trouver une solution, en lien si nécessaire, avec les élus concernés.

Cette même procédure sera utilisée en cas de conflit de priorité.

Dans l'exécution des tâches confiées, le Président de la Communauté ou le Maire adresse directement aux responsables du service commun toutes instructions nécessaires. Sur simple demande, ils s'adressent mutuellement copie de ces actes et informations.

Le Président de la Communauté contrôle l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité gestionnaire et hiérarchique des fonctionnaires et agents non titulaires.

Toutefois, en cas de difficulté(s) dans la gestion ou l'exécution des missions, le Maire pourra adresser au Président de la Communauté toute remarque ou demande visant à remédier aux difficultés qu'il rencontre, notamment en matière de respect de la réglementation, des instructions données et de la qualité du service rendu.

Le Président de la Communauté s'engage à prendre en considération les demandes et remarques formulées, ainsi qu'à mettre tout en œuvre pour remédier aux difficultés soulevées.

Dans le cadre des missions confiées, le Président de la Communauté et le Maire peuvent donner, par arrêté, sous leur surveillance et leur responsabilité, délégation de signature au directeur du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Chaque année, le responsable du service commun dressera un état des recours à son service par chacune des deux parties qu'il communiquera aux directeurs généraux des services de chaque collectivité.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

La Communauté de Communes de Val'Aïgo en charge du service commun s'assurera, auprès de son assureur, de disposer des assurances nécessaires pour l'exercice des missions confiées au service commun ainsi que pour les fonctionnaires et agents contractuels mis à disposition pour le temps de travail consacré au service commun.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coût du service commun est pris en charge par les collectivités bénéficiaires du service. Le remboursement par la commune bénéficiaire sera basé sur le coût horaire du personnel du service, y compris les charges sociales. Le remboursement aura lieu en janvier de l'année N+1 en appliquant le calcul suivant :

Nombre d'heures effectuées x (coût horaire + charges sociales)

Une délibération précisant le tarif des services mutualisés sera votée chaque année et déterminera le coût journalier de l'agent.

ARTICLE 8 - DUREE - DATE DE PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

Cette convention est valable à compter de la date de signature sans limitation de durée.

ARTICLE 9 - MODIFICATION - RESILIATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par l'ensemble des parties. Préalablement à la signature, l'avenant devra être approuvé par délibération du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune de Layrac sur Tarn.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

ARTICLE 10 - DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Le service commun établit annuellement un rapport sur l'application de la présente convention.

Ce rapport est intégré ou annexé au rapport d'activité annuel de *la Communauté de Communes ou la Commune en charge du service commun* et pourra être présenté au premier *conseil communautaire ou conseil municipal* de l'année.

ARTICLE 11 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse dans le respect des délais de recours en vigueur.

La présente convention est établie en *deux* exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Villemur sur Tarn, le ...

Jean-Marc DUMOULIN - Président de la Communauté de Communes Val'Aïgo

Thierry ASTRUC - Maire de la commune de Layrac sur Tarn

CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (RENOUVELLEMENT) PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES XXXXXXXX

Entre les soussignés :

- La Communauté de Communes XXXX, domiciliée XXXXXX représentée par son Président, XXXXXX autorisé à signer la présente convention par la délibération du XXXXX

Ci-après dénommé « l'EPCI »

ET

Le Département de la Haute-Garonne, domicilié 1 boulevard de la Marquette, 31000 TOULOUSE, représenté par le Président du Conseil départemental M. Georges MERIC, autorisé à signer la présente convention par délibération de la commission permanente en date du 19 septembre 2019

Ci-après dénommé « le Département »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3, et L.4251-17, R.1511-4 à R.1511-23-7;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie n° CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'entreprises,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 Janvier 2019 approuvant le principe d'une délégation par les EPCI au Département de leur compétence d'octroi des aides aux projets immobiliers d'entreprises.

Vu la délibération du XXXX de la communauté de communes XXXXXX définissant le régime d'aides applicable sur son territoire en matière d'aide à l'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

PREAMBULE

La communauté de communes XXXXX propose de déléguer à nouveau au Département de la Haute-Garonne, conformément à l'article L 1511-3 du CGCT et à sa délibération du XXXXX, une partie de sa compétence d'octroi concernant les aides à l'immobilier mentionnées à la présente convention.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'EPCI délègue au Département la partie de sa compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise relative à l'octroi de subventions directes.

Le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise adopté par l'EPCI est annexé à la présente convention. Il est appliqué en son nom et pour son compte, par le Département dans les limites de la présente délégation.

Le Département participe à l'aide octroyée par l'EPCI dans la limite du montant de son budget.

L'EPCI est seul compétent pour décider de l'octroi éventuel d'une aide à l'immobilier d'entreprises dérogeant aux critères du règlement d'aides qu'il a adopté. Dans le cas où l'EPCI considère qu'il s'agit d'un projet essentiel pour son territoire, et sur sa demande, le Département se réserve la possibilité d'intervenir, au cas par cas, et sous réserve d'une approbation par la commission permanente, pour accompagner l'EPCI dans les conditions fixées par la présente convention pour les aides relevant du périmètre du règlement intercommunal.

Article 2. Prérogatives de l'EPCI

L'EPCI reste compétent pour définir les régimes d'aides et les aides à l'immobilier d'entreprise sur son territoire.

Il définit notamment dans ce cadre les conditions que doivent satisfaire les entreprises souhaitant s'installer ou se développer sur son territoire pour bénéficier des aides attribuées dans le cadre de la présente convention.

Il avise le Département de toute évolution apportée aux dispositifs d'aides qu'il lui a confiés. Ces évolutions seront formalisées par la signature d'un avenant, qui définira ses conditions de mise en œuvre dans le temps.

L'EPCI communique au département le montant de l'enveloppe budgétaire qu'il allouera annuellement à ce dispositif.

- o L'EPCI pré-instruit les dossiers de demande d'aide :
 - Assure le premier contact auprès du porteur de projet,
 - Renseigne la fiche de contact, demande les documents nécessaires pour apprécier la situation et l'éligibilité de l'entreprise.

Si à l'issue de la pré-instruction le demandeur s'avère inéligible, l'EPCI l'en informe, ainsi que le Département.

- L'EPCI organise et pilote un comité technique mixte où les différents partenaires techniques et le Département sont conviés pour pré-instruction de la demande d'aide et, le cas échéant, examen des sanctions en cas de non-respect par un bénéficiaire de l'aide de ses obligations.
- L'EPCI communique au Département, via la plateforme Haute-Garonne Subvention, l'ensemble des pièces nécessaires pour l'instruction du dossier de demande d'aide,

- pour le versement de l'aide et les informations transmises par le bénéficiaire dans le cadre de ses obligations.
- L'EPCI signe, aux côtés du Département, les conventions tripartites relatives à l'octroi de l'aide, approuvées par le Département.
- L'EPCI envoie la notification cosignée de la décision d'octroi de l'aide au bénéficiaire et en adresse une copie au Département.

Article 3. Obligations du Département

Le Département est chargé par l'EPCI :

- D'instruire les demandes d'aides formulées par les demandeurs dans la limite des crédits de l'EPCI;
- De participer à hauteur maximale de 49% du montant de l'aide fixé par le règlement d'aide de l'EPCI, dans la limite de son budget annuel voté pour ce régime d'aides
- D'assurer la légalité des aides, et notamment le respect des plafonds maximum autorisés ;
- D'attribuer ou de refuser les aides par délibération ;
- De rédiger et d'approuver par délibération la convention tripartite relative à l'octroi de l'aide et les rapports d'aide à l'avis du comité technique mixte
- De faire signer la convention tripartite et de la notifier à l'EPCI et à l'entreprise ;
- De rédiger les courriers de notification cosignés par les deux collectivités qui seront envoyés par l'EPCI
- De verser la part départementale de l'aide aux bénéficiaires ;
- De gérer les contentieux nés de l'exercice de la présente convention ;
- De procéder à la récupération de l'aide en cas de manquements du bénéficiaire et selon les modalités prévues par la convention tripartie et d'en reverser 51% à l'EPCI.

Le Département s'engage à étudier toutes les demandes qui lui seront transmises par l'EPCI et qui rentrent dans le champ d'application de la présente délégation.

Le Département s'engage à mettre en œuvre la délégation qui lui est consentie conformément au règlement d'aide adopté par l'EPCI et figurant en annexe.

Un bilan relatif à l'exercice de la délégation accordée sera présenté annuellement par le Département à l'EPCI.

Article 4. Cadre de la délégation

4.1 – Cadre financier

Les dossiers de demande d'aide seront instruits par le Département dans le cadre de l'enveloppe financière votée annuellement, respectivement par l'EPCI et par le Département.

| Nature de l'aide | Part à la charge de l'EPCI | Part à la charge maximum du Département |
|------------------|----------------------------|---|
| Subvention | 51% | 49% |

Le versement de l'aide au bénéficiaire est effectué selon les modalités prévues par le Règlement d'aide de l'EPCI par chaque collectivité.

Chaque collectivité est responsable de ses propres engagements.

4.2 – Les moyens de fonctionnement

Le Département et l'EPCI s'engagent à mettre en œuvre les moyens humains nécessaires au bon déroulement de la présente délégation.

Article 5. Objectifs et indicateurs de suivi

Le Département s'engage à atteindre les objectifs suivants :

- Organiser un rendez-vous commun avec l'EPCI pour tout demandeur répondant aux critères d'éligibilité du règlement;
- Faciliter le montage des dossiers des demandeurs en lien avec la Région ;
- Informer régulièrement l'EPCI de l'avancée du dossier.

Les indicateurs de suivi porteront sur le nombre de contacts avec les entreprises, le nombre de dossiers accompagnés et des aides financières octroyées.

Article 6. Suivi de la délégation

Un bilan relatif à l'exercice de la délégation accordée sera présenté annuellement par le Département à l'EPCI, par indicateurs mentionnés à l'article 5.

Le bilan comprendra une analyse quantitative des aides octroyées par le Département au nom et pour le compte de l'EPCI.

Il pourra également comprendre une analyse qualitative au regard de l'impact des aides accordées.

Ce bilan sera présenté dans le cadre d'un comité de suivi de la politique d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Au titre de l'article L.1511-1 du Code général des collectivités territoriales, afin que la Région puisse établir son rapport annuel relatif aux aides et régimes d'aides, le Département lui transmettra, avant le 30 mars de chaque année, toutes les informations relatives aux aides à l'immobilier d'entreprise octroyées dans le cadre de la présente convention au cours de l'année civile précédente.

Article 7. Communication

Les parties s'engagent à préciser, dans le cadre de leur communication que les projets financés font l'objet d'une participation financière du Département à l'aide attribuée par l'EPCI.

Article 8. Durée de la convention

La présente convention prendra effet dès qu'elle aura revêtu son caractère exécutoire, pour une durée de 2 ans.

A l'échéance, les dispositions de la présente convention perdureront à titre transitoire, jusqu'à la clôture des dossiers d'aides en cours. Les nouvelles demandes seront prises en charge par l'EPCI.

Elle pourra être renouvelée expressément pour une durée de 2 ans par avenant dans un délai de 2 mois avant la date d'échéance.

Article 9. Résiliation

Chacune des parties pourra décider unilatéralement de mettre fin à la présente convention, par décision adoptée par son assemblée délibérante. Dans ce cas, la décision sera notifiée dans les plus brefs délais au cocontractant, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation ne pourra intervenir qu'après un préavis de 1 mois à compter de sa notification.

En cas de résiliation, les dispositions de la présente convention perdureront à titre transitoire, jusqu'à la clôture des dossiers d'aides attribuées en cours. Les nouvelles demandes seront prises en charge par l'EPCI.

Article 10. Modification

La convention pourra être modifiée sur demande de l'une ou l'autre des parties et le cas échéant prolongée par avenant, approuvé selon les mêmes modalités que la présente convention.

| Fait à | | | | | | | | | | | | |
|--------|------|------|------|--|--|--|--|--|------|--|--|--|
| Le | | | | | | | | | | | | |

Pour la Communauté de Communes XXXXX Monsieur XXXXXX Président Pour le Conseil départemental de la Haute-Garonne Monsieur Georges MERIC Président

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE)

pour la Communauté de Communes Val'Aïgo

2021

SOMMAIRE

| Préambule | 2 |
|--|------------------|
| Article 1er - Objet du contrat | 4 |
| Article 2 – Les stratégies et priorités d'action pour le territoire afin de répondre aux | défis de demain5 |
| Article 3 – Mise en œuvre des actions / plan d'actions | 24 |
| Article 4 – Modalités d'accompagnement en ingénierie | 25 |
| Article 5 - Engagements des partenaires | 25 |
| Article 6 - Gouvernance du CRTE | 28 |
| Article 7 - Suivi et évaluation du CRTE | 30 |
| Article 8 - Communication | 30 |
| Article 9 - Résultats attendus du CRTE | 30 |
| Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE | 31 |
| Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE | 31 |
| Article 12 - Résiliation du CRTF | |







CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE Communauté de Communes Val Aîgo

ENTRE

La communauté de communes Val'Aïgo (CCVA)

Représentée par M. Jean-Marc Dumoulin, Président de la CCVA, à l'effet des présentes suivant la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2021, Ci-après désignée par « l'EPCI » ;

d'une part,

ET

L'État,

Représenté par M. Etienne Guyot, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne Ci-après désigné par « l'État »

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Préambule

Les alertes ont été nombreuses, les rapports successifs et univoques largement diffusés, les sommets nationaux et internationaux – scientifiques, associatifs, institutionnels – régulièrement organisés. Toutes les conclusions sont unanimes : les activités humaines provoquent, à l'échelle mondiale et de manière actuellement inéluctable, un réchauffement rapide et généralisé de la planète. Le dernier rapport du GIEC confirme l'accélération des processus à l'œuvre.

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qui se veut le reflet d'une relation de travail renouvelée sur la base d'un projet de territoire et du dialogue entre l'État et la communauté de commune Val Aigo, porte des actions qui visent à atteindre des objectifs locaux, contributeurs d'enjeux nationaux, européens et internationaux, sur les défis majeurs relatifs au climat notamment la décarbonation de la production d'énergie en 2050, le développement d'une nouvelle économie (circulaire, décarbonée, résiliente, solidaire), la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles (eau, sol, infrastructures agroécologiques, minéraux rares...).

Le 15 juillet dernier, à l'occasion de la déclaration de politique générale à l'Assemblée nationale, le Premier ministre a annoncé que « d'ici la fin de 2021, tous les territoires — les intercommunalités en milieu rural ou périurbain — les communes ou les agglomérations dans les zones urbaines — devront être dotées de contrats de relance et de développement écologique avec des plans d'action concrets, chiffrés, mesurables ».

Alors que l'année 2020 restera marquée par une crise sanitaire sans précédent par sa nature et sa durée, la « France des territoires » doit faire de 2021 une année de relance et de transition écologique, « car c'est elle qui détient une large part les leviers du sursaut collectif ». En effet, cette pandémie a entraîné un fort ralentissement de l'activité économique.

Un plan d'urgence de 470 milliards d'euros a été déployé en mars 2020 afin de pouvoir soutenir l'ensemble des Français et le tissu économique de notre pays. Il a été complété en septembre, par un plan France Relance de 100 milliards d'euros dont l'objectif est de revenir le plus

rapidement possible au niveau de richesse d'avant crise. Au-delà des enjeux immédiats liés à la crise sanitaire, France relance vise une transformation structurelle de la France en investissant dans les domaines les plus porteurs. Ce plan, quatre fois supérieur à celui mis en place après la crise de 2008, mise sur une territorialisation accrue afin d'optimiser la consommation des crédits.

Sans attendre la signature du contrat, l'État a déployé un programme de relance 2020-2022 sous la forme d'actions à impact immédiat en soutien au niveau local et selon trois axes prioritaires (transition écologique, cohésion sociale et territoriale, compétitivité). Cet engagement pour la relance décrit pour le territoire est annexé du présent contrat.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

Article 1er - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de **projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires** (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires;
- Dans le **temps long en forgeant des projets de territoire** ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants. Le CRTE sera nourri de ces participations en 2022 permettant d'affiner le projet.

L'objet du CRTE est de définir ce cadre de partenariat entre la Communauté de commune Val Aigo et l'Etat et ses modalités de mise en œuvre opérationnelle par l'ensemble des signataires.

Comme le contrat Etat-Région, dont il déclinera les orientations sur ce territoire, le CRTE proposera un cadre permanent de référence pour les élus du territoire intercommunal, les services déconcentrés de l'État et ses opérateurs.

Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, notamment en matière de

développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilité, d'accès au service, de développement économique, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique. Les projets portés dans le cadre de ce contrat devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux de la stratégie bas carbone et de préservation de la biodiversité. Il identifiera les projets et actions pertinentes en matière de développement durable et de biodiversité, d'éducation, de sport, de santé, d'accompagnement des publics les plus vulnérables, de culture, de revitalisation urbaine et de politique de la ville, de mobilités, de développement économique et de formation, de cohésion et d'emploi, d'agriculture et d'alimentation ou encore d'aménagement et d'économie numériques et de réseaux.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des projets et actions opérationnels pour conduire la démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Article 2 – Les stratégies et priorités d'action pour le territoire afin de répondre aux défis de demain

2.1 Le diagnostic territorial partagé

La communauté de communes Val'Aïgo se situe à l'extrême Nord-Est du département de la Haute-Garonne au cœur du triangle formé par les villes d'Albi, de Montauban et de Toulouse, ainsi qu'au cœur du vignoble du Frontonnais.

Fondée en 1999 par sept communes, la communauté de communes a intégré en 2011, la commune de Bessières, puis en 2018 la commune de Buzet-sur-Tarn. Son territoire, d'une superficie de 146 km² recense une population de près de 18 000 habitants.

Ce territoire présente une diversité paysagère et qualité des milieux naturels : vallée du Tarn, coteaux, Forêt de Buzet et est composé de neuf communes, dont huit riveraines de la rivière Tarn qui constitue une véritable colonne vertébrale et axe touristique à développer autour des communes de : Bessières, Bondigoux, Buzet-sur-Tarn, Layrac-sur-Tarn, Le Born, Mirepoix-sur-Tarn, Villematier et Villemur-sur-Tarn. La remise en navigabilité du Tarn est un de ces projets.

Aussi c'est un territoire rural attractif de par sa situation, sa qualité paysagère, et le prix de son foncier. Le contexte post covid et l'annulation du PLUIH de Toulouse ont renforcé la pression démographique et foncière sur cette intercommunalité.

Par contre le territoire de Val Aigo est peu desservi par les transports en commun avec une mobilité essentiellement basée sur la voiture individuelle. Des projets de mobilités cyclables sont amorcés à des fins de loisirs et de tourisme. La création d'un PEM sur la gare de Castelnau d'Estretefonds en lien avec la desserte ferroviaire AFNT renforce l'enjeu de mobilité sur Val'Aïgo et la pression qui s'y exerce.

Par ailleurs, c'est une intercommunalité, influencée par l'agglomération Toulousaine, et Montalbanaise dont le développement résidentiel s'est fait majoritairement en étalement urbain en artificialisation de terres agricoles et naturelles (206 hectares entre 2009 et 2018 soient 1264 m² par logement supplémentaire). Sur cette intercommunalité, la ZAC Portes du Tarn est également à l'origine de l'artificialisation de 198 hectares et support de projets de mesures compensatoires.

Enfin, la CC Val'Aïgo est couverte par un PCAET qui date de 2019.

Une réflexion de projet de territoire a été amorcée en 2015 à travers un Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement (SIAD) qui a posé les ambitions sur les 15 prochaines années mais qui n'a pas été complètement décliné.

Définir la stratégie et les priorités d'action sur ce territoire demande au préalable la réalisation d'un diagnostic territorial approfondi et partagé permettant d'identifier les enjeux partagés entre l'État et les collectivités du territoire intercommunal. Ce diagnostic a fait l'objet d'un travail approfondi figurant en **annexe 1** du présent CRTE et partagé à l'ensemble des élus du Val Aigo.

De ce diagnostic, 3 les orientations stratégiques qui feront sens pour l'ensemble des partenaires autour du CRTE ont été identifiées :

- Orientation stratégique 1 : UNE COHÉSION TERRITORIALE, FERMENT DU VIVRE ENSEMBLE INTERCOMMUNAL
- Orientation stratégique 2 : UNE TRAJECTOIRE ÉCONOMIQUE PROGRAMMÉE ET AMBITIEUSE
- Orientation stratégique 3: UNE QUALITÉ DE VIE, GAGE D'UNE ATTRACTIVITÉ MAÎTRISÉE ET RENOUVELÉE

. Les actions qui en découleront devront nécessairement être en cohérence avec les orientations stratégiques des documents de planification de référence (SRADDET, ScoT, PLU, PCAET, PLPDMA ...) existants, ainsi que les opérations de revitalisation des territoires (PVD, Bourg Centre).

Le diagnostic partagé du territoire figure en annexe 1 du CRTE.

2.2 La contractualisation existante

Dès lors qu'un axe ou une orientation stratégique du projet de territoire correspond à un contrat passé avec l'État, ce contrat a vocation à être inclus dans le CRTE. Cette logique intégratrice vise à simplifier l'accès des porteurs de projets aux crédits de l'État et de ses opérateurs.

L'ensemble des contrats et démarches contractuelles sur ce territoire sont rappelés dans l'annexe 2 du CRTE, qui sera actualisée après validation par le COPIL du CRTE. en 2022.

2.3 Les orientations stratégiques

Le projet de territoire exprime une vision stratégique, une ambition pour le territoire, qui précise la manière dont les signataires s'inscrivent dans les grandes transitions (démographique, écologique, numérique et productive) à l'œuvre dans le territoire sous contrat.

La démarche de projet de territoire et son contenu détaillant les axes stratégiques figure en annexe 3 du CRTE.

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire 2020-2026 de la Communauté de communes Val'Aïgo :

ORIENTATION STRATEGIQUE 1 (VOLET COHÉSION SOCIALE) : UNE COHÉSION TERRITORIALE, FERMENT DU VIVRE ENSEMBLE INTERCOMMUNAL

AXE 1: RAISONNER ET RÉORIENTER L'ATTRACTIVITÉ DÉMOGRAPHIQUE

Agir en faveur d'une attractivité choisie et maîtrisée afin qu'elle n'accentue pas les phénomènes de pression urbaine et le risque de déséquilibrage du modèle de développement. La faible densité du territoire ne doit pas agir comme un trompe-l'œil. La qualité de vie perçue doit rester la boussole en matière d'attractivité et de développement du territoire.

Défendre les équilibres territoriaux existant et lutter contre les disparités constatées à travers des règles d'urbanisme partagées et coordonnées, à la fois protectrices et contraignantes. Cette mesure implique d'assumer le choix d'un ralentissement dans la production de logements individuels neufs en réponse à l'attractivité résidentielle actuelle. Il s'agit ainsi de travailler prioritairement sur la diversification de l'offre de logements, en lien également avec la recherche d'une plus grande mixité sociale.

En complément, la politique économique du territoire devra s'organiser autour d'objectifs qualifiés et localisés pour l'accueil d'activités économiques porteuses d'emplois pour les actifs locaux et contribuer ainsi à une consommation raisonnée du foncier tout en participant au maillage du territoire.

Miser sur la qualité de vie pour valoriser les attraits du territoire à destination de profils de populations ciblées, notamment les jeunes actifs et les retraités. Ce sont

actuellement les profils qui contribuent le moins à sa dynamique démographique alors même qu'ils représentent un intérêt marqué pour le modèle de développement du territoire. Les pensions de retraites constituent en effet la première source de revenus captés habituellement dans les territoires. La capacité à rediriger cette ressource financière vers la consommation et l'investissement local est donc déterminante pour soutenir l'économie de proximité. Les jeunes actifs sont quant à eux essentiels pour la dynamisation entrepreneuriale et associative du territoire ; ils se heurtent cependant à la hausse du prix du foncier et pour certains au déficit d'emplois disponibles sur le territoire.

AXE 2 : ADAPTER L'OFFRE TERRITORIALE D'INFRASTRUCTURES ET DE SERVICES A L'EVOLUTION SOCIODEMOGRAPHIQUE

Nécessité de mettre à niveau (qualité, accessibilité...) l'offre territoriale pour préserver la qualité de vie, accompagner la mixité sociale et lutter contre la dortoirisation.

Appui au maintien et au développement de l'offre de santé et d'accès aux soins adapté à un territoire peu dense. Cette mesure doit permettre de soutenir et stimuler les projets autour de la santé et de l'accès aux soins : maisons de santé pluridisciplinaires, accueil de (jeunes) médecins, reprise de patientèle, mise en réseau des praticiens...

Soutenir l'offre d'accueil et d'animation à destination de la jeunesse : les projets associatifs, d'équipements culturels, sportifs et de loisirs. Cette mesure vise aussi à structurer les projets d'équipements autour du capital nature du territoire et de favoriser l'accès à la culture pour les jeunes.

Mobiliser les partenaires autour des thématiques de l'emploi et de l'insertion. Pour cela, il est nécessaire de favoriser la mise en place et le développement d'offres de formation. A défaut de pouvoir attirer des opérateurs de la formation sur le territoire, des solutions mobilisant le numérique comme support peuvent être mises à l'étude (ex. campus connecté).

Structurer le territoire autour de nouveaux besoins numériques. Cette mesure passe aussi par le renforcement des actions de médiation numérique.

Démultiplier les efforts en faveur de l'information et de l'accès aux droits. Cela passe et par une action « d'aller-vers » les publics jugés prioritaires. La présence de deux Maisons France Service avec de nombreux intervenants est un atout qu'il faut faire mieux connaître.

Aider les entrepreneurs en cœur de village. Les soutenir dans la mise en place de réponses à l'évolution des attentes et des pratiques de consommation. Cette mesure permet de soutenir les entrepreneurs projetant de créer, développer ou transmettre leur activité située en cœur de village. L'action vise également un appui aux

collectivités souhaitant restructurer leur centre-bourg afin d'adapter les cœurs de village aux mutations de la société.

• AXE 3 : REEQUILIBRER LE MODELE SOCIAL DU TERRITOIRE ET CULTIVER UNE QUALITE DE VIE RENOUVELEE

Reconquérir les tranches de population qui ont quitté le territoire ou qui contribuent le moins à sa dynamique démographique, notamment jeunes actifs et retraités. Miser sur la qualité de vie comme levier d'attractivité ou de maintien des populations.

Diversification de l'offre de logements. Cette mesure qui vise à proposer un parcours résidentiel pour tous sur le territoire implique notamment le renforcement du parc locatif social et le développement de l'accession sociale sur les communes les moins pourvues. Il convient en effet, par mesure de solidarité, de veiller à la territorialisation de cette mesure compte-tenu de la concentration actuellement constatée de l'offre sociale sur les communes de Villemur et Bessières. L'aide à la primo-accession est également un levier déterminant au maintien ou au retour des jeunes actifs sur le territoire. Cela suppose un travail sur la maîtrise des coûts du foncier. Une étude des leviers opérationnels à mobiliser doit ainsi être conduite (ex. bail réel solidaire).

Soutenir dans un objectif de cohésion sociale, les projets d'équipements intergénérationnels en lien avec les publics scolaires et extra-scolaires et les publics en perte d'autonomie. Ces équipements peuvent être de différentes natures (culturels, de loisirs, logements, ...) et nécessitent dans tous les cas d'associer les usagers dès l'amont et de bénéficier d'un accompagnement dans la mise en œuvre (ingénierie et médiation).

Densification de l'offre culturelle, sportive et de loisirs sur l'ensemble du territoire : création de nouvelles infrastructures et requalification d'infrastructures existantes. Ces projets pourront s'accompagner d'un changement ou d'une diversification de leur vocation. Au-delà de la complémentarité du maillage territorial il conviendra de veiller à la complémentarité des positionnements de telle manière à apporter une offre adaptée à différentes tranches d'âges parmi les publics jeunes.

Au-delà de l'infrastructure une mesure concerne également l'animation de la dynamique d'acteurs pour faire vivre l'offre culturelle, sportive et de loisirs sur le territoire. L'engagement associatif, toutes générations confondues, sera au cœur des mesures. L'accessibilité (horaire, tarifaire, physique) est également un axe de travail à prendre en compte.

ETAT D'AVANCEMENT (Base de référence, schéma de cohérence territorial de 2016) :

Assurer une desserte totale du territoire

| | Engagée | A engager | Abandonné e |
|--|---------|-----------|----------------|
| Piste d'action inscrite | | | |
| Développer l'offre de transport en commun avec Montauban | х | | |
| Faciliter les connexions à la gare de Saint Sulpice | х | | |
| Faciliter les liaisons intercommunales | | х | |
| Développer des solutions de transport dédiés vers les équipements, commerces et services de santé (transport à la demande) | х | | |
| Favoriser l'usage du covoiturage (création d'aire de covoiturage, développement d'une plateforme dédiée) | х | | |

• Engager une politique de mutualisation dans les équipements et services

| Piste d'action inscrite | Engagée | A engager | Abandonné e |
|---|---------|-----------|----------------|
| Créer un CIAS | x | | |
| Coordonner et harmoniser les actions culturelles | X | | |
| Coordonner les évènements sportifs | | x | |
| Organiser et promouvoir un évènement culturel et festif sur l'ensemble des communes | х | | |
| Faire un état de l'existant sur les services et équipements à mutualiser | х | | |
| Développement d'une piscine couverte et | | х | |

| chauffée | | |
|--|---|--|
| Étudier l'opportunité de regrouper les professionnels de santé : création d'une Maison de santé. | х | |

Maintenir et renforcer l'activité en centre-bourg

| Piste d'action inscrite | Engagée | A engager | Abandonné e |
|---|---------|-----------|----------------|
| Soutenir le maintien et le renouvellement des commerces > Développer de nouvelles activités et services | X | | |
| Développer les services à la personne | x | | |
| Assurer l'accessibilité PMR sur l'offre commerciale existante | x | | |
| Maintenir et remplacer les professionnels de santé (Maison de santé pluridisciplinaire) | х | | |

ORIENTATION STRATEGIQUE 2 (VOLET RELANCE ÉCONOMIQUE) : UNE TRAJECTOIRE ÉCONOMIQUE PROGRAMMÉE ET AMBITIEUSE

La dortoirisation du modèle de développement du territoire est un phénomène relativement récent (10-15 ans) et qui s'accentue sous l'effet du desserrement métropolitain. Cependant le territoire dispose encore de ressources lui permettant de lutter contre ce phénomène et de relever le défi du rééquilibrage de son modèle de développement. Cela suppose toutefois une approche volontariste en matière économique.

Cette orientation propose donc des mesures de soutien à l'activité économique dans toutes ses composantes, notamment sur des notions d'appui à la création / reprise, d'immobilier d'entreprises, d'accès au foncier (notamment en agriculture), de sécurisation des découchés,

Il est toutefois attendu que cette dynamisation de l'économie locale se fasse dans le respect du cadre naturel et environnemental, principal vecteur d'attractivité du territoire et autant que possible en réponse, prioritairement aux besoins locaux. L'objectif est ainsi de dynamiser le circuit économique local en limitant la dépendance aux territoires d'influence. Pour autant, la proximité avec les métropoles toulousaine et montalbanaise reste un atout considérable car porteuse de débouchés pour des activités dont le modèle économique suppose un rayonnement extra-local.

Aussi, cette orientation ne se limite pas au soutien « classique » aux porteurs de projets économiques. Elle vise à impulser et soutenir des projets « multi-impacts », c'est-à-dire :

- A fort impact économique, en termes d'emplois, de création de valeur ajoutée, de structuration de filière. En effet, si le territoire est très fortement composé d'entreprises de petite ou très petit taille, l'objectif du CRTE est aussi de faire émerger des projets plus structurants. Cette notion de projet structurant n'impose pas forcément une logique exogène (accueil d'entreprises extérieures) : le développement, le passage à l'échelle ou encore la mise en réseau d'entreprises locales peuvent-être des logiques structurantes au niveau local.
- A fort impact environnemental: qu'il s'agisse de valoriser durablement des ressources locales, ou encore de fortement limiter, voire d'éviter les impacts environnementaux négatifs liés à un projet économique (consommation foncière, rejets, matériaux utilisés etc.)
- A fort impact social, ce qui peut se traduire de plusieurs manières. D'une part, un favorisant des projets inclusifs, faisant participer des publics parfois éloignés de l'emploi, ou mettant les usagers au cœur des projets. D'autre part, en soutenant des activités ayant un fort impact sur la cohésion sociale (secteur associatif, culturel, sportif, handicap, services aux populations etc.. Le soutien aux initiatives relevant de l'économie sociale et solidaire, et de l'innovation sociale sont également au cœur de cette approche.

Ainsi, l'orientation « UNE TRAJECTOIRE ÉCONOMIQUE PROGRAMMÉE ET AMBITIEUSE » est articulée autour de trois axes :

- Axe 4 : Régénérer le potentiel productif du territoire
- Axe 5 : Diversifier les possibilités de captations de revenus
- Axe 6 : Favoriser l'ancrage territorial des flux de revenus

Ceux-ci s'inscrivent en complémentarité et en actualisation des orientations inscrites dans le Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement (SIAD) élaboré en 2015 :

- Conforter le pôle industriel et artisanal local autour des avantages productifs locaux dans l'économie verte et bleue et en lien avec l'aéronautique toulousaine
- Assurer le maintien et la diversification des productions de la filière agricole
- Structurer une offre de loisirs sur l'ensemble du territoire

 Développer la filière des EnR en soutien au développement de l'activité productive et de l'usage résidentiel

AXE 4: REGENERER LE POTENTIEL PRODUCTIF DU TERRITOIRE

Agir en faveur du rééquilibrage productif/résidentiel des activités et des emplois (artisanat de production, petite industrie, agriculture, ...) en s'appuyant sur les ressources territoriales encore présentes : emploi et compétences, appétence entrepreneuriale, solutions d'accueil (foncier, friches), proximité de Toulouse et Montauban (découchés potentiels), ...

- Accompagner les transitions vers des modèles agricoles plus durables d'un point de vue sociétal et environnemental (diversification territoriale vs mono-culture ; diversification à l'échelle des exploitations; lutte contre le phénomène de concentration; ...). Pour encourager et accompagner cette transformation du modèle agricole local plusieurs leviers sont à mobiliser : maîtrise foncière, aides à l'installation, sécurisation des débouchés locaux (ex. achat public), soutien aux initiatives de transformation sur l'exploitation, ...
- Favoriser l'entreprenariat et l'esprit d'entreprises. Stimuler la création, la reprise et la transmission des entreprises et notamment celles contribuant au renouvellement des capacités productives du territoire.
 - Structurer une offre de formation autour des activités productives existantes et en devenir sur le territoire. Accompagner par ce biais les entreprises dans leurs objectifs de formation et de recrutement. Accompagner également la reconversion des actifs travaillant dans les filières productives en perte de vitesse sur le territoire. Capitaliser sur les savoir-faire existant pour les réorienter vers les secteurs à potentiel et notamment en lien avec les enjeux environnementaux (ex. éco-rénovation, énergies renouvelables, ...). Un travail complémentaire sur la féminisation des emplois peut également être engagé en lien avec les secteurs en situation de tension sur le territoire.
- Organiser les capacités d'accueil économique du territoire autour d'une armature foncière cohérente et propice aux équilibres territoriaux. Il convient de se questionner sur la bonne adéquation entre activités et localisation, dans l'intérêt réciproque du territoire et des entreprises. Des secteurs stratégiques, d'équilibre ou de proximité pourront ainsi être identifiées, articulant à la fois les capacités foncières et immobilières actuelles et les projections à moyen ou long terme (projets d'extension ou de création).
- Appuyer la mise en œuvre d'offres immobilières pour répondre aux besoins des entreprises du territoire et plus spécifiquement pour les activités artisanales, de petite

industrie ou encore de services supports à l'économie métropolitaine. Venir prioritairement en appui aux projets de requalification et de reconversion des friches. L'intervention en matière d'immobilier économique devra également concerner les entrepreneurs en cœur de village, dans une double optique d'aide à l'installation et de revitalisation. Il peut s'agir de projets portés par la collectivité et/ou le secteur privé.

Fixer une ambition qualitative forte, tant environnementale, qu'urbanistique, architecturale et paysagère pour les programmes fonciers et immobiliers à vocation économique. La requalification de l'existant aura vocation à être privilégiée par rapport aux projets nouveaux, tandis que ces derniers devront être guidées par des prescriptions fortes, inscrites dans les documents d'urbanisme et/ou dans les règlements de zones d'activités. On pourra également adosser des objectifs de production d'EnR aux projets de création et/ou d'extension d'immobilier économique. Des outils (ex. architecte conseil, aide à la rénovation énergétique, ...) pourront être mis en place pour accompagner le privé dans la satisfaction des critères définis.

AXE 5: DIVERSIFIER LES POSSIBILITES DE CAPTATIONS DE REVENUS

Saisir les différentes opportunités de diversification des activités économiques et notamment celles propices à la captation de revenus : activités touristiques (cf. navigabilité du Tarn, agrotourisme, ...), production énergétique, ... Une dynamique à conforter par la diversification des cibles en matière d'attractivité : ex. populations de retraités

- Soutenir les projets développant un tourisme innovant, dans son offre et sa structuration. Favoriser l'éco-tourisme. Il s'agit notamment de venir en appui aux projets de création, développement et de diversification de l'offre touristique du territoire. L'objectif est là aussi la captation de revenus extérieurs au territoire et sa redistribution dans le tissu économique de proximité (hôtellerie, restauration, loisirs, ...). Cela suppose toutefois une mise à niveau de l'offre territoriale en conséquence.
- Accompagner la diversification et l'hybridation des activités, notamment agricoles et touristiques. Soutenir en parallèle la montée en gamme environnementale des infrastructures et des offres de services (cf. éco-tourisme).
- Étudier le potentiel économique du territoire (activités, emploi, formation) en matière d'économie sociale et solidaire. Un focus spécifique est à opérer sur les activités contribuant à la qualité de vie sur le territoire. Le bien vieillir peut en ce sens être porteur d'opportunités significatives (silver économie) et constituer un argument d'attractivité supplémentaire pour reconquérir ce profil de population.

AXE 6: FAVORISER L'ANCRAGE TERRITORIAL DES FLUX DE REVENUS

Renforcer l'ancrage local de l'économie et des pratiques de consommation : réflexe d'achat local, circuit économique local, structuration des débouchés en circuits courts, effet levier par la commande publique, ...

- Soutenir la dynamisation du circuit économique local en accompagnant l'effort des habitants et des entreprises en matière d'achat / d'approvisionnement local. L'achat public peut en ce sens faire preuve d'exemplarité et faciliter la sécurisation des débouchés locaux (ou circuits courts) pour certaines filières.
- Soutenir l'essor des nouveaux usages, notamment via l'offre d'immobilier collaboratif. L'offre immobilière à vocation économique doit être adaptée à différents segments de projets et plus spécifiquement aux entrepreneurs et TPE mais elle doit également pouvoir s'ouvrir aux actifs pendulaires désireux de télétravailleur, réduisant ainsi leurs besoins de mobilités extra-territoriales. Les deux tiers-lieux existant sur le territoire constituent une offre socle et pourront être complétées d'une démarche plus globale de valorisation de surfaces disponibles dans les communes pour mailler plus fortement le territoire (cf. le dispositif ruraconnect mis en place par l'AMRF). L'objectif est de fixer les actifs pendulaires sur le territoire et par la même d'améliorer la redistribution locale des revenus correspondant (dépenses de consommation notamment).

ETAT D'AVANCEMENT (Base de référence, schéma de cohérence territorial de 2016):

• Conforter le pôle industriel et artisanal local autour des avantages productifs locaux dans l'économie verte et bleue et en lien avec l'aéronautique toulousaine

| Piste d'action inscrite au SIAD | Engagée | A engager | Abandonné e |
|---|---------|-----------|----------------|
| Assurer une accessibilité facilitée : Accès autoroutier A68, déviation Bessières, accessibilité du pôle Airbus (nouveau passage sur la Garonne) | x | | |
| Rendre plus performant les liaisons numériques sur tout le territoire, et pas seulement la zone de Villemur | х | | |
| Développement des activités de sous-traitance aéronautique | | х | |
| Créer les conditions de création d'un club | х | | |

| interentreprises | | | |
|--|---|---|--|
| Attirer les acteurs économiques sur les ZA existantes autour d'une stratégie d'offre (accessibilité et ouverture, offre de services, coordination de l'action publique, conférence économique sur le territoire) | x | | |
| Développer l'offre de formation (favoriser l'implantation d'une école /antenne universitaire /centre de recherche en Agriculture). | | x | |

• Assurer le maintien et la diversification des productions de la filière agricole

| Piste d'action inscrite au SIAD | Engagée | A engager | Abandonné e |
|--|---------|-----------|----------------|
| Orienter les marchés publics vers une utilisation des circuits-courts et favoriser le recours privé à ces circuits (ménages, entreprises, restaurateurs) | x | | |
| Favoriser la transformation des productions céréalières sur le territoire (minoterie) | X | | |
| Favoriser la création de zones de production maraîchères | | | |
| Développer des cultures plus économes en eau | х | | |
| Accompagner l'installation et la reconversion des exploitations | | х | |
| Créer une pépinière d'accompagnement pour les nouvelles générations d'agriculteurs | | х | |
| Soutenir la mise en œuvre des circuits courts (mise en réseau, communication, plateforme d'appui). | х | | |

• Structurer une offre de loisirs sur l'ensemble du territoire

| Piste d'action inscrite au SIAD | Engagée | A engager | Abandonné e |
|---|---------|-----------|----------------|
| Promouvoir les espaces de loisirs : Identification, signalisation, communication | х | | |
| Prolonger et aménager la voie verte avec aires de stationnement, matérialisation des départs de randonnée, etc. | X | | |
| Préserver le cadre de vie naturel à travers la maîtrise du développement de l'habitat | | x | |
| Aménager les berges du Tarn et réactiver le projet de navigabilité | x | | |
| Développer et diversifier l'offre d'hébergements | х | | |
| Améliorer la communication touristique. | х | | |

• Développer la filière des EnR en soutien au développement de l'activité productive et de l'usage résidentiel

| Piste d'action inscrite au SIAD | Engagée | A engager | Abandonné e |
|--|---------|-----------|----------------|
| Développer le réseau de chaleur autour de l'incinérateur pour de l'activité industrielle, commerciale et de loisirs (espace aqualudique) | x | | |
| Etudier l'opportunité de réalisation d'un espace aquatique (échelle PETR) | | x | |
| Filière Bois énergie. | | х | |

ORIENTATION STRATEGIQUE 3 (VOLET TRANSITION ÉCOLOGIQUE) : UNE QUALITÉ DE VIE, GAGE D'UNE ATTRACTIVITÉ MAÎTRISÉE ET RENOUVELÉE Dans un territoire peu dense, qui mise en partie sur son patrimoine et ses ressources naturelle, la question de la transition écologique est très liée aux enjeux de développement, d'attractivité, de même de cohésion sociale. Ce thème de la transition écologique fait également partie des attentes citoyennes et contribue à la qualité de vie perçue.

Le défi principal consiste parfois à concilier les paradoxes liés à la transition écologique et à l'attractivité sur le territoire. En voici quelques exemples :

- Comment être attractif pour des populations sans développer exclusivement le modèle d'habitat pavillonnaire. Et même sur ce modèle, comment le travailler pour l'adapter au territoire, en utilisant notamment des ressources locales et des savoir faire locaux dans la conception des logements de demain?
- Le territoire est déjà fortement producteur d'énergies renouvelables. Les projets sont aujourd'hui portés par de grands opérateurs extérieurs au territoire. Comment favoriser dorénavant des modèles de plus petite taille, avec des modèles économiques dans lesquels la collectivité, voire les citoyens peuvent prendre part aux bénéfices générés ?

Plusieurs thèmes incarnent les conditions d'une transition écologique réussie sur le territoire.

- Le foncier : principale ressource préemptée notamment par les besoins et le modèle résidentiel actuels.
- L'eau qui aborde plusieurs problématiques : la qualité des réseaux, l'accès à l'eau en période estivale (avec des risques de conflits entre plusieurs usages : particuliers, agricoles, autres activités économiques).
- Les énergies renouvelables qui peuvent être abordées sous l'angle de la sobriété énergétique d'abord, avec notamment d'importantes marges de progression dans le secteur résidentiel et les mobilités, et via la production énergétique ensuite où le territoire apparaît d'ores-et-déjà comme étant bien disposé.
- Les mobilités durables: bien que la compétence ne relève pas de la CCVA il faudra créer ou amplifier des démarches en faveur des mobilités douces et des mobilités partagées. Ce thème pose aussi l'enjeu des démobilités, c'est-à-dire de la limitation des déplacements (par l'usage de téléservices, la promotion du télétravail par exemple).
- La valorisation économique et touristique des ressources naturelles. Cette valorisation peut, selon les cas, prendre plusieurs formes : énergies renouvelables, valorisation touristique, valorisation en première, voire deuxième transformation.
- La préservation et de la valorisation des espaces naturels et de la biodiversité.

Ainsi, l'orientation « UNE QUALITÉ DE VIE, GAGE D'UNE ATTRACTIVITÉ MAÎTRISÉE ET RENOUVELÉE » est articulée autour de trois axes :

- Axe 7 : Freiner significativement la dynamique d'artificialisation des sols
- Axe 8 : Agir en faveur de la préservation, de la valorisation du patrimoine naturel et conforter la bonne orientation du territoire sur le plan énergétique
- Axe 9 : Accompagner l'évolution des pratiques de (dé)mobilité

Ceux-ci s'inscrivent en complémentarité et en actualisation des orientations inscrites dans le Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement (SIAD) élaboré en 2015 :

- Définir une politique intercommunale en matière de production de logements
- Valoriser le patrimoine agricole, naturel et culturel
- Préserver et valoriser la rivière Tarn
- Engager une démarche de démocratie participative

AXE 7: FREINER SIGNIFICATIVEMENT LA DYNAMIQUE D'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Passer d'un modèle fortement extractif, notamment en lien avec les besoins résidentiels, à un modèle de sobriété foncière privilégiant le renouvellement urbain et la densification. Un effort à conjuguer avec la lutte contre la vacance résidentielle et la recherche de mixité sociale.

Des marges de manœuvre qui ne sont pas toujours évidente compte-tenu de la tension entre pression urbaine et vacance résidentielle sur une partie du territoire, en particulier à Villemur-sur-Tarn, en lien avec les contraintes liées aux risques naturels (inondations).

• Accompagner le développement de formes urbaines innovantes et exigeantes. Cette mesure permet de structurer et qualifier le territoire afin de relever les défis environnementaux en matière de risques naturels, d'énergie, d'économie d'espace, de mixité d'usages et d'adaptation des pratiques de mobilités à la diversité des réalités locales (densité, urbanité, profil socio-démographique, densité économique...). La requalification et la densification urbaine et économique apparaissent en ce sens prioritaires par rapport aux logiques extensives. Différents soumis peuvent être mobilisés dans cette optique : aménagement selon une procédure de ZAC, recours à un architecte / urbaniste conseil, ...

- Accompagner et soutenir les projets de revitalisation des cœurs de villes et de villages dans le cadre d'un projet global. Cette mesure s'appuie en premier lieu sur le développement d'outils de maîtrise foncière et de valorisation du patrimoine bâti. En second lieu, les collectivités peuvent agir sur la requalification de l'armature urbaine, de l'espace public et des bâtiments publics (rénovation énergétique notamment).
- Favoriser la mise en œuvre de programmes autour de l'amélioration de l'habitat, afin d'adapter le bâti vacant aux usages d'aujourd'hui et lutter contre la vacance résidentielle. La performance énergétique de l'habitat doit être au premier plan de ces programmes.
- Au-delà de la lutte contre l'artificialisation des sols il convient de veiller à la valeur d'usage des terres agricoles. L'objectif est double : maintenir, voire augmenter, la part de surfaces agricoles utiles et orienter l'exploitation de ces terres agricoles davantage en phase avec les besoins et capacités territoriales. Les besoins sont à appréhender en termes de débouchés, notamment alimentaires, tandis que les capacités sont à apprécier au regard des qualités environnementales et des risques naturels. Ainsi certaines formes de culture, aujourd'hui dominantes pourraient être progressivement remises en cause (ex. culture céréalière), tandis que d'autres modalités de culture pourraient apporter une diversification attendue.

AXE 8 : AGIR EN FAVEUR DE LA PRESERVATION, DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL ET CONFORTER LA BONNE ORIENTATION DU TERRITOIRE SUR LE PLAN ENERGETIQUE

Limiter la pression du modèle de développement sur les ressources naturelles et sur la biodiversité.

Poursuivre les efforts de réduction de la facture énergétique (mobilité, logement, ...) en parallèle de l'accroissement des capacités de production d'énergie renouvelable.

- Accompagner la transition énergétique. Cette mesure peut être pensée de façon graduelle, agissant dans un premier temps sur le levier de la sobriété énergétique et dans un second temps sur celui de la performance énergétique, notamment dans les bâtiments et autres espaces publics, ainsi que dans le secteur du logement. Le secteur économique est également concerné par ces questions de transition énergétique et pourrait être accompagné tout autant que les sphères publique et résidentielle.
- Démultiplier les capacités de production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables et locales. Cette mesure permet de soutenir les acteurs portant des projets autour de production et de distribution d'énergie renouvelable. Il peut

s'agit de collectivités, d'acteurs privés, voire de dynamiques citoyennes. La posture de la collectivité vis-à-vis de ces projets peut être variable : actrice, facilitatrice, financeur...

- Appuyer les politiques globales autour de l'eau alliant préservation et qualité de la ressource. Cette mesure consiste à venir en appui à la modernisation des réseaux d'eau potable et mise aux normes de l'assainissement. Elle consiste aussi à préserver et restaurer des zones humides et à améliorer la connaissance de la ressource en eau
 - Soutenir la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables. Cette mesure permet de soutenir les collectivités portant des projets autour de production et de distribution d'énergie (ex. achat groupé d'énergie verte et locale).
 - Soutenir une gestion durable de la forêt compatible avec le développement des filières de production liées au bois. Cette mesure permet de développer les filières de production liées au bois, de lutter contre les maladies des arbres et d'assurer l'animation de la filière bois.
 - Soutenir plus globalement les projets visant la valorisation et la régénération du patrimoine naturel et de la biodiversité.
- Prévenir les risques naturels pour faire face au changement climatique -Développer l'éducation à l'environnement. Cette mesure permet de soutenir les investissements destinés à s'adapter au changement climatique et prévenir les risques naturels.

AXE 9: ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DES PRATIQUES DE (DÉ)MOBILITE

Agir tout à la fois en faveur de mobilités propres (ex. mobilités douces, véhicules biogaz, ...) ou alternatives (ex. covoiturage) et de la démobilité (limitation des flux domicile-travail et domicile-études) dans un contexte de fortes interactions avec les territoires voisins et d'influence.

- Soutenir les créations d'infrastructures et les actions autour de la mobilité pour renforcer l'accès aux polarités locales, à leurs activités et à leurs services, tout en réduisant la dépendance à la voiture. Cette mesure permet de structurer le territoire afin de relever les défis environnementaux en matière de mobilités. Développer des solutions de mobilité adaptées au caractère rural et peu dense d'une partie du territoire. Mettre en œuvre des services à double voire triple usages entre différents publics (ex. piétons/vélos; résidentiel / touristique). Innover en faveur des publics en situation de carence face à leurs besoins de mobilité (séniors, jeunes, publics éloignés de l'emploi, ...).
 - Accompagner le développement des mobilités propres et décarbonnées : équipement des collectivités et de leurs services en véhicules propres;

facilitation des projets d'installation de bornes de recharge ; évolution des plans de stationnement au profit des véhicules propres (ex. emplacements réservés) ; étude des capacités territoriales de production et de distribution de biogaz (issu de la méthanisation) ; accompagnement des professionnels dans l'équipement en véhicules propres (ex. accès aux droits ; aides ciblées...)

Soutenir le développement de solutions de télétravail : cette mesure vise à encourager la démobilité, notamment pour des actifs pendulaires dont le métier peut être exercé pour tout ou partie à distance. Outre la limitation des mobilités, les gains territoriaux se mesurent également par la limitation des fuites économiques compte-tenu de dépenses de consommation davantage réalisées sur le territoire. La création de tiers-lieux et/ou la valorisation d'un réseau d'espaces de travail en différents points du territoire constituerait un levier pertinent. C'est une modalité d'action qui peut être anticipée dans la démarche plus globale de schéma d'accueil des entreprises.

ETAT D'AVANCEMENT (POUR MEMOIRE) DU SIAD:

• Définir une politique intercommunale en matière de production de logements

| Piste d'action inscrite au SIAD | Engagée | A engager | Abandonné e |
|---|---------|-----------|----------------|
| Réaliser un Plan Local de l'Habitat assurant un équilibre entre communes dans leurs fonctions d'accueil et une adaptation de l'offre à la demande (locatif/privé, individuel/collectif) | | x | |
| Exiger une qualité architecturale en cohérence avec l'environnement et le patrimoine architectural local | | х | |
| Définir une charte architecturale des règles de réhabilitation sur certaines zones. | | х | |

• Valoriser le patrimoine agricole, naturel et culturel

| Piste d'action inscrite au SIAD | Engagée | A engager | Abandonné e |
|--|---------|-----------|----------------|
| Protéger les terrains agricoles dans les PLU | x | | |

| Préservation des zones naturelles et du petit patrimoine local | x | |
|--|---|--|
| Développer les bases de loisirs. | x | |

• Préserver et valoriser la rivière Tarn

| Piste d'action inscrite au SIAD | Engagée | A engager | Abandonné e |
|---|---------|-----------|----------------|
| Maintenir et remettre en état les chaussées | x | | |
| Développer les sources d'ENR et préserver la ressource en eau | x | | |
| Développer la circulation piétons/vélo autour de la rivière. | | х | |

• Engager une démarche de démocratie participative

| Piste d'action inscrite au SIAD | Engagée | A engager | Abandonné e |
|--|---------|-----------|----------------|
| Ouvrir la démarche aux habitants : mise en place d'une concertation locale sous la forme d'un agenda 21 ou autre méthodologie. | | х | |

Chaque orientation stratégique sera déclinée en 2022 en prenant en compte une grille d'analyse sur l'impact environnemental, social, culturel, économique.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage du CRTE.

2.4 : Les orientations stratégiques avec les territoires voisins

Afin de penser la transition à toutes les échelles, la Communauté de Commune s'engage dans une démarche de nouvelles coopérations avec les territoires voisins.

Une telle coopération permet opportunément, dans un objectif de développement local et régional équilibré et durable, l'expression et la mise en œuvre de fortes complémentarités, supports potentiels d'une transition écologique intégrée. Une telle alliance est d'autant plus nécessaire en ces temps de crise qu'elle relève encore plus les nécessaires solidarités à engager

pour enrayer les potentielles fractures territoriales.

Le territoire envisage de poursuivre et développer ces coopérations interterritoriales avec d'autres territoires en cohérence notamment avec les grands projets structurants (mobilités, développement économique, énergie renouvelable, tourisme...).

L'État examinera avec attention les demandes de financement des collectivités au bénéfice des actions de développement qui seraient coconstruites dans le cadre et en appui à la mise en œuvre concrète de ces coopérations.

L'État encourage l'identification objective et documentée des interactions entre la métropole et ses territoires périphériques (flux de personnes, d'échanges économiques, de gestion des ressources, de flux financiers, de services,...)."

Article 3 – Mise en œuvre des actions / plan d'actions

Les orientations stratégiques du territoire sont déclinées en projets et actions à conduire, qui seront concrétisés sous forme d'opérations, le cas échéant cofinancées par l'État et/ou les signataires du présent CRTE.

Les actions du CRTE feront l'objet d'un avenant financier qui viendra acter la programmation des actions.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires. La liste des opérations prévisionnelles du CRTE est définie dans un tableau global en **annexe 4** du présent contrat.

Les crédits mobilisables pour les opérations des CRTE sont ceux de la DSIL relance, la DSIL de droit commun, de la DETR, du FNADT, des ministères concernés par les contrats ou les axes thématiques intégrés dans le CRTE, des opérateurs partenaires notamment dans le cadre du comité régional des financeurs, des collectivités partenaires.

Les fiches action seront détaillées en 2022.

3.1 Validation des actions

Chaque année la liste de ces projets/opérations est susceptible d'être actualisée sous forme d'un avenant au CRTE, validé par le COPIL.

Chaque année, sera également ajoutée au contrat, une annexe financière listant les projets permettant de mettre en œuvre les actions validées et conduites et précisant le montant de l'aide financière apportée par l'État pour chacun d'eux.

Article 4 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

La Communauté de Communes Val'Aïgo bénéficie du soutien de l'ANCT dans le cadre d'un accompagnement sur le projet de territoire. Ce soutien a débuté au mois d'octobre 2021 et doit se poursuivre au 1^{er} semestre 2022. Cela permettra de parvenir à une version aboutie du CRTE par un avenant.

Article 5 - Engagements des partenaires

5.2. Le territoire signataire

En signant ce CRTE, la Communauté de Communes Val'Aïgo assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la transition écologique, du développement économique et de la cohésion de son territoire.

Le territoire s'engage à désigner dans ses services un référent responsable du pilotage du CRTE qui sera l'interlocuteur des services de l'État pour la mise en œuvre du contrat et son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à poursuivre en 2022 la finalisation du présent CRTE et à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Cette concertation avec les acteurs du territoire sera particulièrement utile au moment du partage des enjeux, des orientations et des actions du projet de territoire. Elle a également pour objectif, après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la

mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets. Le territoire signataire est chargé d'organiser cette concertation.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation. D'ailleurs, les indicateurs de suivi du CRTE seront à définir en 2022 afin d'assurer l'évaluation du contrat.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

5.3. L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes dans le cadre légal, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés au titre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles et œuvreraient en faveur de la réduction de la consommation de l'espace et des politiques publiques portées par l'État.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Ces contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs seront à préciser en annexe.

L'État s'engage à désigner dans ses services un référent responsable du pilotage du CRTE qui soit l'interlocuteur des services de la collectivité pour la mise en œuvre du contrat et son évaluation.

5.4 Mobilisation de l'agence de l'eau Adour-Garonne

A l'échelle territoriale, l'Agence de l'eau promeut la prise en compte des enjeux de l'eau de façon intégrée dans les politiques publiques d'aménagement et de développement. En ce sens, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les contrats de rivière constituent à cette échelle des documents de référence.

L'Agence, dans le cadre de son programme d'intervention, apporte son soutien financier à des opérations contribuant à atteindre ses objectifs. A titre d'exemple, la désimperméablisation constitue actuellement un axe fort d'intervention permettant une meilleure gestion des eaux pluviales dans la ville, la reconstitution de nappes dans les sols, la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols ou encore la prévention des inondations.

Le développement de l'agro écologie, que l'Agence peut accompagner, constitue par ailleurs un enjeu très important tant sur le plan de la gestion quantitative que pour la protection de la qualité de l'eau.

L'Agence s'engage par ailleurs à examiner toute demande d'aide qui pourra être établie par les différents porteurs de projet du territoire à l'aune des modalités d'éligibilité en vigueur dans le cadre du 11^e programme d'intervention (2019-2024) et de ses disponibilités financières

5.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

La cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire impliquent la mobilisation et l'écoute des habitants et des acteurs socio-économiques à la décision des orientations stratégiques.

La dynamique d'animation du projet de territoire vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

Plus concrètement, la Communauté de Communes Val'Aïgo, en tant qu'acteur public au service de son territoire concerte régulièrement la société civile, les partenaires, les habitants et les

entreprises dans le cadre des projets et politiques publiques qu'elle porte pour son territoire (PLU, PCAET, PLPDMA, CTG...) ou sur des actions plus spécifiques. Le format et l'ampleur de la concertation est adaptée aux enjeux et aux cibles visées : réunions publiques, groupes de travail, entretiens, questionnaires en ligne...

5.6. Eléments financiers du CRTE

Deux annexes figurent au contrat.

La première (annexe 5) récapitule les montants déjà accordés en 2020 – 2021 au titre du plan de relance notamment

La seconde annexe établit un programme prévisionnel d'action (annexe 4) pour lesquels un examen des financements sera réalisé pendant la période du contrat par les partenaires.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence. Pour sa part, l'État facilitera l'accès à ses moyens financiers ainsi qu'à ceux de ses opérateurs. Chaque année, le CRTE sera accompagné d'un protocole financier qui dressera les sources de financement mobilisés.

Article 6 - Gouvernance du CRTE

Une gouvernance unifiée et un processus de programmation unique des projets, seront définis ultérieurement dans le cadre d'un pacte territorial Etat-Région-Département-Territoire. Cet accord de gouvernance vaudra convention d'application de l'action 10.1 du CPER 2021-2027 (Volet territorial) et favorise une mobilisation coordonnée des dispositifs et moyens des partenaires signataires.

Dans l'attente de l'élaboration et de la signature du Pacte territorial, les dispositions suivantes seront mises en œuvre.

Les représentants de l'État et de la communauté de communes Val'Aïgo mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

Le volet gouvernance sera complété par voie d'avenant notamment suite à l'élaboration et à la signature d'un pacte territorial.

Cette gouvernance s'articule, avec le comité Local de Cohésion des Territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

6.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le préfet du département, ou son représentant, et par le président de la communauté de communes Val'Aïgo ou son représentant.

Pourront également être associés, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées en fonction des thématiques et des projets couverts par le CRTE (représentent des chambres consulaires, experts, etc.).

Ce COPIL se réunira à minima une fois par an. Il sera chargé de :

- Présenter et examiner le bilan annuel soumis par le comité technique et la programmation des actions
 - Étudier et arrêter les demandes d'évaluation du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposéespar le comité technique
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

6.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire Val'Aïgo. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Le comité technique est composé de :

- Un référent technique de la communauté de communes Val'Aïgo;
- Un représentant de l'État;
- Tout autre acteur mobilisé pour l'élaboration et la mise en œuvre du contrat (signataire ou non).

Le comité technique territorial sera réuni à minima une fois par an avant chaque comité de pilotage et autant de fois que nécessaire, sur convocation des membres.

Les décisions de financements des actions proposées relèveront des mécanismes de décision propres à chaque financeur.

6.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Avant chaque comité, sera établi un tableau de suivi de l'exécution du CRTE, sur le modèle en annexe 4. Le comité de suivi et de programmation pourra également constituer l'occasion de signer l'annexe financière (annexe 5) fixant la liste des opérations financées au titre de l'année écoulée.

Article 7 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...)

Un bilan à mi-parcours sera réalisé.

Le territoire prévoit un dispositif d'évaluation qui s'appuiera sur des indicateurs. Il est complété par l'utilisation de la grille d'auto-évaluation ex-ante des impacts potentiels des actions, selon six objectifs environnementaux, issus du budget vert de l'Etat, et d'un objectif sociétal (cf. annexe 7 : exemple de fiche action).

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE. Les indicateurs seront à définir et à partager en 2022.

Article 8 - Communication

Les signataires s'engagent à renforcer leurs communications respectives autour des ambitions de ce nouveau cadre contractuel et de la mise en œuvre du contrat. Ils contribueront ainsi à permettre à nos concitoyens de mesurer l'avancée concrète de cette ambition collective. Pour chacun des projets inscrits dans le cadre du plan de relance, la communication réalisée par

les différentes parties prenantes fera apparaître le logo France relance et respectera la charte graphique définie par le Service d'information du gouvernement (SIG).

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués.

Les actions ainsi que leurs indicateurs d'évaluation sont repris dans une fiche de suivi qui présente en quoi chaque projet réalisé concourt à la mise en œuvre d'une stratégie. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC. Une présentation annuelle sera effectuée en comité de pilotage

Chaque projet cofinancé par l'État comportera notamment un indicateur relatif à l'efficacité de la gestion, afin de s'assurer d'une consommation fluide des crédits et en phase avec le niveau d'avancement de l'opération.

Les objectifs détaillés sont précisés dans chaque fiche action annexée au présent contrat. Les indicateurs de suivi sont précisés en **annexe 7 défini en 2022**.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

Le CRTE entre en vigueur à la date de sa signature. Le contrat s'achève lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Compte tenu de sa durée, les signataires s'accordent sur un principe d'ajustement continu du CRTE, a minima annuel, afin de mieux accompagner les problématiques et enjeux du territoire et d'intégrer tout projet nouveau.

Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Les **annexes 4** et **5** sont mises à jour en tant que de besoin, après examen et avis du COPIL du CRTE.

En cas de désaccord des parties prenantes sur les modalités de mise en œuvre des actions du contrat, au cours de sa mise en œuvre, ou si des modifications substantielles étaient demandées par une ou plusieurs des parties, le comité de pilotage sera réuni pour débattre et proposer une modification du contrat.

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE, après avis favorable du comité de suivi et de programmation, il peut être mis fin au présent contrat.

| Le présent CRTE sera à compléter en 2022 notamment par un diagnostic et un projet cohérent et partagé, la définition de fiches-actions, la définition d'indicateurs de suivi. A défaut, le projet sera réputé caduque. |
|--|
| Signé le |
| Le préfet de la région Occitanie, |
| Etienne GUYOT |
| Le président de la Communauté de Communes Val'Aïgo |
| Jean-Marc DUMOULIN |

ANNEXES

- Annexe 1 Diagnostic partagé du territoire
- Annexe 2 Les contrats et partenariats s'inscrivant dans le CRTE
- Annexe 3 Projet de territoire Val Aigo
- Annexe 4 Tableau prévisionnel des opérations fiches actions à définir 2022